

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES



Rapport d'activités 2000

Mars 2001

ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES

93, rue d'Anvers - boîte postale 1403
L - 1014 Luxembourg

Rapport d'activités 2 0 0 0

M a r s 2 0 0 1

I N T R O D U C T I O N

Le rapport d'activité pour l'année 2000 de l'Administration des Services Vétérinaires comporte quatre volets.

* Dans le 1er volet un bref commentaire est fait sur l'évolution des principales maladies à déclaration obligatoire enregistrées dans notre pays, sur les mesures appliquées ainsi que sur les perspectives pour l'avenir suivi par une série de tableaux et de graphiques qui illustrent l'évolution et la localisation des foyers des maladies auxquelles l'Administration des Services Vétérinaires est confrontée, ainsi que sur les échanges d'animaux vivants.

Concernant le statut sanitaire pour notre pays, rappelons que depuis 1999 le Grand-Duché de Luxembourg est déclaré pays officiellement indemne

- de la maladie d'Aujeszky par la Décision 99/399/CE du 2 juin 1999
- de la leucose bovine enzootique par la Décision 99/465/CE du 13 juillet 1999
- de la brucellose bovine par la Décision 99/466/CE du 15 juillet 1999

alors que par la Décision 97/76 de la Commission du 17 décembre 1996 le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré pays officiellement indemne de tuberculose.

* Le 2ième volet concerne les activités de l'Administration des Services Vétérinaires dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires d'origine animale, c'est-à-dire l'inspection des animaux de boucherie avant et après l'abattage dans les abattoirs et les tueries particulières et le contrôle des échanges de viandes, de produits à base de viande et des autres denrées d'origine animale.

* Le 3ième volet contient le relevé des règlements grand-ducaux publiés en 2000 qui transposent en droit national les directives CE poursuivant ainsi l'adaptation de notre réglementation nationale à la législation communautaire.

* Enfin le rapport se termine dans un 4^e volet par un aperçu sur les examens et analyses pratiqués au Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

CHAPITRE I

Evolution des principales maladies animales à déclaration obligatoire.

1. La rage

En 1999 un cas de rage a été diagnostiqué le 15 janvier sur un poney à Noertrange. En l'an 2000 aucun cas de rage n'a été diagnostiqué.

Les campagnes de vaccination des renards par le largage des appâts contenant le vaccin, organisées à partir de l'année 1990, ont permis de faire régresser de façon spectaculaire le nombre des cas de rage.

L'évolution est la suivante:

1989:	140 cas de rage dont 67 cas chez le renard
1990:	64 cas de rage dont 35 cas chez le renard
1991:	16 cas de rage dont 8 cas chez le renard
1992:	2 cas de rage dont aucun cas chez le renard
1993:	1 cas de rage dont aucun cas chez le renard
1994:	1 cas de rage chez un renard
1995:	15 cas de rage dont 9 cas chez le renard
1996:	17 cas de rage dont 10 cas chez le renard
1997:	2 cas de rage chez des renards
1998:	a u c u n c a s
1999:	1 cas de rage chez un poney
2000:	a u c u n c a s

En 2000, 2 campagnes de vaccination par hélicoptère avec le vaccin "Raboral" ont eu lieu. La première pendant la semaine du 27 mars au 4 avril et la deuxième pendant la semaine du 25 septembre au 3 octobre couvrant tout le territoire national, c'est-à-dire 2.586 km², en plus une surface de 300 km² du territoire ardennais belge.

Une distribution manuelle de 16.000 appâts auprès des terriers a été réalisée par les locataires des lots de chasse pendant le week-end des 3 et 4 juin.

A noter que le largage des appâts a été assuré par la firme "Eurofly" de B - Waterloo.

Après la campagne de printemps 40 renards tirés à la chasse ont été examinés pour la détection de la tétracycline (marqueur du vaccin "Raboral"), alors qu'après la campagne d'automne 20 renards ont été tirés et examinés.

Animaux examinés au Laboratoire de Médecine Vétérinaire
pour suspicion de rage

<u>Espèce</u>	<u>Résultats positifs</u>	<u>Résultats négatifs</u>
Renards	0	28
Chevreaux	0	4
Fouines	0	2
Sanglier	0	1
Blaireaux	0	1
Lièvre	0	1
Furet	0	1
Ecureuil	0	0
Rat	0	1
Bovins	0	14
Moutons	0	1
Chevaux	0	0
Chiens	0	0
Chats	0	4

Tous les 60 renards examinés lors des 2 campagnes ont été trouvés négatifs pour la rage.

Actions prévues pour 2001:

Bien qu'aucun cas de rage n'ait plus été détecté au Luxembourg depuis le 15 janvier 1999, deux nouvelles campagnes de vaccination sont programmées en 2001 dans la dernière quinzaine du mois de mars et du mois de septembre, toujours en utilisant le vaccin "Raboral" à raison de 20 appâts/km².

Comme l'année passée, une distribution manuelle auprès des terriers par les locataires des lots de chasse aura lieu à la fin du mois de mai prochain.

Depuis 1986 l'Administration des Services vétérinaires, en étroite collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts et les Associations de Chasseurs Luxembourgeois, a organisé sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg vingt campagnes de vaccination couvrant l'ensemble du territoire national et deux campagnes de vaccination ponctuelles dans le nord respectivement l'est du pays, soit:

- en automne 1986: 1 campagne couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1987: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1988: 1 campagne ponctuelle dans l'est du pays et en automne une campagne couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1989: au printemps 1 campagne ponctuelle dans le nord du pays et en automne 1 campagne couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1990: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national *
- au printemps et en automne 1991: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1992: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1993: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- en automne 1994: 1 campagne couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1995: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1996: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1997: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1998: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national
- au printemps et en automne 1999: 2 campagnes couvrant l'ensemble du territoire national

* début du largage des appâts par hélicoptère

Prévalence de la rage

- auprès des animaux sauvages:

	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>
Renards :	2	-	-	-
Fouines :	-	-	-	-
Blaireaux :	-	-	-	-
Martres :	-	-	-	-
Chevreuils:	-	-	-	-
Daims :	-	-	-	-
<u>total:</u>	2	0	0	0

Prévalence de la rage

- auprès des animaux domestiques:

	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>
Bovins :	-	-	-	-
Moutons:	-	-	-	-
Chevaux:	-	-	1	-
Chèvres:	-	-	-	-
Chats :	-	-	-	-
Chiens :	-	-	-	-
<u>total:</u>	0	0	1	0

Cas de rage constatés en 2000 dans nos pays voisins:

Belgique	aucun cas
Sarre	aucun cas
Rhénanie-Palatinat	aucun cas
Département de la Moselle:	aucun cas

2. La tuberculose

Par Décision 97/76/CE de la Commission du 17 décembre 1996 le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "pays officiellement indemne de tuberculose", ce statut a été confirmé par la Décision 1999/467/CE du 15 juillet 1999.

Ce statut sanitaire a pu être maintenu en 2000 en respectant les dispositions de l'annexe du règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, à savoir:

- le pourcentage des troupeaux bovins infectés par la tuberculose n'a pas été supérieur à 0,1 % par an pendant 6 années consécutives;
- il existe un système d'identification conforme au règlement CE no 820/97;
- tous les bovins abattus sont soumis à une inspection post mortem officielle où aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

3. La brucellose

En 2000 aucun foyer de brucellose n'a été diagnostiqué dans notre pays. C'est la cinquième année consécutive sans foyer de brucellose bovine.

Tous nos cheptels ont le statut "officiellement indemne de brucellose". Il faut souligner que par la Décision 99/466/CE de la Commission du 15 juillet 1999 le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine".

Pour garantir et maintenir ce statut les mesures de prévention et de contrôle continuent à être appliquées.

C'est ainsi qu'en 2000 les exploitations laitières ont été testées à 2 reprises avec un total de 1.122 analyses sur le lait de collecte.

D'autre part le sang des animaux d'élevage et de rente âgés de plus de 12 mois, destinés aux échanges, est dans la plupart des cas analysé pour la brucellose (1.846 échantillons). Tous les résultats de ces analyses sont négatifs.

Vu le grand nombre d'animaux exportés, cette opération constitue un screening couvrant pratiquement toutes les exploitations du pays.

L'acquisition en 1999 du statut d'Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine dispense dès à présent de l'obligation d'un examen sérologique préalable à l'échange d'un bovin de sorte qu'il faudra trouver une autre solution pour assurer le monitoring requis.

L'échantillonnage plus ou moins systématique des bovins d'origine étrangère abattus dans nos abattoirs pourrait assurer le contrôle du statut sanitaire de ces animaux importés tout en y ajoutant un screening représentatif de notre cheptel. Pour l'année 2000, le nombre d'échantillons pris dans les abattoirs sur des bovins nés à l'étranger s'élève à 377 unités.

4. La leucose bovine enzootique

A noter qu'au mois de février 1999 un foyer à haute incidence de leucose bovine a été détecté à Goeblange. L'exploitation a été mise sous séquestre et finalement tout le cheptel (70 bovins) a été abattu d'office.

Ce foyer n'a pas eu d'incidence négative sur la Décision 99/465/CE du 13 juillet 1999 de la Commission des CE par laquelle le Grand-Duché a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la leucose bovine enzootique.

Pour maintenir ce statut, le cheptel laitier a été testé pour 1.122 exploitations sur le lait collecté par les laiteries.

En outre 1.846 échantillons de sang provenant des bovins exportés ont été analysés.

Pour l'an 2000, tous les résultats d'analyse sont finalement négatifs, après que 9 exploitations avaient donné dans une première analyse une réaction positive.

5. I.B.R.

La maladie I.B.R. peut être la cause de graves épidémies chez les jeunes bovins. Actuellement cette maladie est souvent considérée comme une entrave économique soit au niveau des échanges intra- et extracommunautaires, soit au niveau des concours pour bovidés.

Il ne suffit plus de présenter un bovin indemne de la maladie I.B.R., sur base d'un résultat sérologique négatif individuel, mais les exigences sanitaires demandent souvent qu'en plus le bovin doit provenir d'un cheptel ayant le statut indemne d'I.B.R.

En face de ces réalités et suite à l'intervention de différentes associations d'élevage bovin, l'Administration des Services Vétérinaires, en étroite collaboration avec le Laboratoire de Médecine Vétérinaire, a élaboré un programme de lutte contre l'I.B.R. sur base volontaire (le deuxième depuis les années 90).

Ce programme de lutte, qui a démarré le 1er janvier 1999 et qui a été réorganisé depuis, permettra dans une première phase d'évaluer la prévalence de l'I.B.R. dans notre pays tout en permettant une classification succincte des exploitations en

- exploitation indemne de l'I.B.R.;
- exploitation sous vaccination contrôlée - 1er niveau (encore présence du virus sauvage);
- exploitation sous vaccination contrôlée - 2° niveau (absence du virus sauvage).

Par des analyses systématiques et bien agencées dans le temps il devrait être possible de créer, en étroite collaboration avec les éleveurs intéressés, sous la surveillance de l'Administration des Services Vétérinaires, des cheptels certifiés d'un statut I.B.R. bien déterminé.

Pour l'année 2000, on compte 9.057 échantillons avec 2.129 résultats positifs, soit porteurs du virus sauvage, soit vaccinés.

A noter que cet échantillonnage a permis de classer 16 exploitations indemnes de l'I.B.R. et 12 exploitations évaluées sous "vaccination contrôlée".

6. La paratuberculose

Cette maladie s'est fortement propagée durant les dernières années, surtout par l'augmentation du nombre des vaches allaitantes et les importations massives de la France de bovins de races à viande.

En 1995 l'Administration des Services Vétérinaires a établi un programme de dépistage et d'éradication **volontaire** pour permettre à des éleveurs qui le souhaitent de qualifier leur cheptel en vue de pouvoir offrir des garanties supplémentaires à leurs acheteurs de bêtes d'élevage et de rente.

En 2000, 1.960 échantillons de matières fécales provenant de 18 exploitations ont été examinés par la méthode de la coproculture avec 59 cas positifs.

A rappeler qu'en 1999 on comptait 1.666 échantillons provenant de 16 exploitations avec 70 cas positifs.

Pour les animaux présentant des symptômes cliniques, telle une diarrhée chronique avec amaigrissement, le Laboratoire de Médecine Vétérinaire examine les échantillons par la méthode de la coproscopie (pour les selles) ou par la méthode ELISA (pour le sang).

Si dans une exploitation à problèmes plus de 2% des bovins âgés > 18 mois présentent un résultat positif, il est indiqué de s'inscrire dans le programme d'assainissement; la même recommandation est faite aux exploitations à problèmes où la méthode ELISA met en évidence plus de 5% de cas positifs sur des bovins âgés > 18 mois.

7. L'encéphalopathie spongiforme bovine (B.S.E.)

Le 26 novembre 1997 le seul cas de B.S.E. jusqu'à présent a été diagnostiqué au Laboratoire de Médecine Vétérinaire à Luxembourg. Le diagnostic a été confirmé le 1er décembre par le Laboratoire de Weybridge au Royaume-Uni.

Il s'agissait d'une vache âgée de 4,5 ans provenant d'une exploitation agricole de Givenich.

L'enquête épidémiologique a montré que cette vache était née le 4 février 1993 dans une exploitation à Roost et qu'elle a été vendue le 7 octobre 1995 à l'agriculteur de Givenich.

Comme le temps d'incubation de la B.S.E. est en moyenne de 3 à 5 ans il a été supposé que l'animal s'est contaminé à l'exploitation de naissance.

En effet l'enquête concernant l'alimentation dans cette ferme a montré qu'effectivement un "starter" contenant des protéines animales, importé de la Belgique, avait été distribué aux jeunes veaux en 1993. Les autres concentrés utilisés dans cette exploitation ne contenaient pas de protéines d'origine animale.

L'abattage préventif des 83 bovins du cheptel de Roost et leur destruction par incinération dans une entreprise spécialisée en Belgique furent ordonnés et réalisés en date des 3 et 4 décembre 1997.

De même 16 autres bovins provenant du cheptel à Roost et leur progéniture, vendus à d'autres exploitants, ont subi le même sort.

22 cerveaux de bovins âgés de plus de 2 ans ont été examinés au Laboratoire CERVA à Bruxelles avec résultat négatif.

L'enquête réalisée auprès des 5 producteurs d'aliments concentrés pour animaux, installés dans notre pays, a montré qu'ils n'ont pas utilisé des farines animales dans les rations pour les ruminants, mais il faut également tenir compte du fait que des concentrés sont introduits à partir des pays voisins.

D'ailleurs l'incorporation de protéines animales dans les rations des ruminants a été interdite dans toute l'Union Européenne à partir de juin 1994. (Décision 94/381/CE du 27 juin 1994 et règlement grand-ducal du 12 décembre 1997)

En l'an 2000, 15 bovins atteints de troubles nerveux, de même qu'une chèvre et un mouton, ont été examinés avec résultat négatif pour l'E.S.B.

Cas de B.S.E. diagnostiqués dans les autres pays:

Belgique:	9 cas	Portugal:	136 cas
R.F.A.:	7 cas	Suisse:	33 cas
France:	156 cas	Irlande:	145 cas
Pays-Bas:	2 cas	Royaume-Uni:	1.583 cas
Espagne	2 cas	Danemark	1 cas

Il convient de signaler que le nombre de cas constatés au Royaume-Uni continue de diminuer de 4.867 cas en 1997 à 3.498 cas en 1998 et de 2.642 en 1999 à 1.583 en 2000.

Par contre il y a eu une forte incidence de cas positifs au Portugal ce qui a amené la Commission à interdire toute exportation de bovins vivants, de viande et de produits à base de viande bovine à partir du Portugal par la décision 98/653 datant du 18 novembre 1998.

Si en 1998 on a compté 104 cas positifs, ce nombre est de 168 pour l'année 1999, tandis qu'en 2000 on a compté 136 cas.

C'est au mois de mai 2000 que la France a commencé, sur base volontaire, à introduire des tests de détection post mortem rapide sur des bovins à risque (cadavres, abattages d'urgence). Parallèlement la surveillance active des bovins malades, atteints de troubles nerveux, a été accentuée avec le résultat que pour l'an 2000 le nombre de cas d'E.S.B. en France s'élève à 156.

Ce nombre relativement élevé de cas positifs, combiné à l'introduction dans la filière alimentaire de bovins, congénères d'un bœuf saisi à l'examen ante mortem pour atteinte à l'E.S.B., ont provoqué une véritable crise en France, qui avec les premiers cas d'E.S.B. diagnostiqués en Allemagne et en Espagne, s'est étendue sur toute la Communauté.

Pour sortir de cette crise et pour réduire à un strict minimum les risques de l'E.S.B., la Commission en concertation avec les Etats membres, a pris des décisions rigoureuses à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2001:

- testage obligatoire de tous les bovins > 30 mois entrant dans la filière alimentaire
- testage des animaux > 30 mois à risque (cadavres, bovins atteints de troubles nerveux, abattages d'urgence)
- M.R.S. à enlever à partir du 1^{er} janvier 2001:
 - * les crânes, y compris les encéphales et les yeux, les amygdales, la moelle épinière des bovins, ovins et caprins âgés > 12 mois
 - * les intestins, du duodénum au rectum, des bovins de tous âges
 - * les rates des ovins et caprins de tous âges
- interdiction de l'utilisation des farines à protéines animales pour toutes les espèces d'animaux utilitaires de la ferme.

A remarquer qu'au Grand-Duché de Luxembourg tous les bovins âgés > 30 mois, prévus soit pour la filière alimentaire, soit pour le régime de rachat et de destruction, soit les cadavres collectés dans les fermes, seront soumis d'une manière systématique au testage E.S.B.

8. La fièvre aphteuse

En l'an 2000, l'Union Européenne a été indemne de fièvre aphteuse, à l'exception de la Grèce où l'on a compté 14 foyers.

Pour notre cheptel 12 analyses sérologiques ont été faites au CERVA, toutes avec un résultat négatif.

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

9. La maladie d'Aujeszky

Au cours de l'année 1991 la maladie d'Aujeszky avait été diagnostiquée dans 4 exploitations porcines nécessitant l'abattage d'office de 700 porcs. Heureusement aucun nouveau foyer ne s'est déclaré depuis lors.

L'Administration des Services Vétérinaires a élaboré un plan de dépistage et d'éradication pour la maladie d'Aujeszky.

Un 1er plan, approuvé par la Commission par la Décision 93/200/CE, a été suivi d'un 2° plan de dépistage et d'éradication pour la maladie d'Aujeszky sous la Décision 96/283/CE du 11 avril 1996.

Finalement le 2 juin 1999, par la Décision 99/399/CE, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la maladie d'Aujeszky.

Par ce fait, le Grand-Duché bénéficie des garanties supplémentaires accordées par la Commission par la Décision 93/24/CE du 11 décembre 1992 et rejoint la liste d'autres Etats membres indemnes de la maladie d'Aujeszky, à savoir:

- le Danemark
- le Royaume-Uni
- la Finlande
- l'Autriche
- la Suède
- certains "Länder" de l'Allemagne et
- certains départements de la France

En 2000, 5.845 échantillons de sang provenant de 160 exploitations ont été testés avec un résultat négatif.

De ce fait le statut de cheptel porcin domestique officiellement indemne a pu être maintenu, suite à un programme de surveillance incluant un examen sérologique de toutes les truies abattues dans les abattoirs agréés au Luxembourg et suite à un contrôle sérologique aléatoire des porcs d'élevage et de rente exportés.

A remarquer toutefois que sur les sérums des 554 sangliers examinés, 110 ont révélé la présence d'anticorps pour la maladie d'Aujeszky, soit quelques 20%.

10. La peste porcine

Le dernier foyer de la peste porcine classique au Grand-Duché de Luxembourg remonte à 1987. Depuis cette date la collecte des déchets de cuisine pour l'alimentation des porcs a été interdite et aucun foyer n'a été diagnostiqué dès lors.

La peste porcine classique a continué à sévir dans différents Etats membres de l'U.E., tels en Allemagne avec 2 foyers, en Italie avec 3 foyers et au Royaume-Uni avec 16 foyers.

Rappelons qu'un foyer de peste porcine africaine a été détecté en novembre 1999 au Portugal sans autres suites épidémiologiques.

Mais ce qui est plus inquiétant pour notre cheptel porcin, c'est qu'en janvier 1999 la peste porcine classique a été détectée auprès de sangliers en Rhénanie-Palatinat et plus précisément dans les "Landkreis" Bitburg-Prüm et Daun. Malgré des chasses plus intensives sur les sangliers, la peste porcine classique a progressé et a été détectée le 2 octobre chez un sanglier tiré à Lutzkampen, soit à 4 km de notre frontière, à la hauteur de Leithum et le 3 décembre sur un autre sanglier abattu à Dasbourg à la hauteur de Rodershausen.

En application du règlement grand-ducal du 12 février 1993 établissant les mesures de lutte contre la peste porcine classique, transposition de la Directive 80/217/CE modifiée par la Directive 91/685/CEE, la zone de surveillance à délimiter recouvre environ 180 km² de notre territoire, à savoir les communes de Weiswampach, Heinerscheid, Troisvierges, Clervaux, Hosingen, Munshausen, Consthum et en partie Putscheid.

Finalement les autorités allemandes nous ont communiqué un 3^e sanglier atteint de la peste porcine classique tué le 5 mai 2000 à Berscheid.

Pour des raisons sanitaires, la zone de surveillance a été élargie sur les communes de Vianden, Fohren, Putscheid et Bastendorf (localité de Landscheid).

Les mesures restrictives imposées dans cette zone sont notamment:

Mesures concernant les sangliers dans la zone de surveillance:

- ° La découverte de cadavres de sangliers est à déclarer au vétérinaire-inspecteur compétent.
- ° Définition de l'endroit de la découverte et examen obligatoire pour la peste porcine classique au Laboratoire de Médecine Vétérinaire à Luxembourg.
- ° Intensification de la chasse aux sangliers.
- ° Identification et enregistrement des sangliers abattus.
- ° Fixation d'une prime pour les sangliers abattus.
- ° Echantillonnage et examen systématiques pour peste porcine classique de tous les sangliers abattus dans la zone de surveillance.
- ° Eviscération des sangliers abattus exclusivement au centre de collecte défini et saisie des viscères.
- ° Consignation des cadavres au frigo jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse pour peste porcine classique.
- ° Libération des carcasses après résultat peste porcine classique négatif par certification officielle.

Mesures concernant les porcs domestiques dans la zone de surveillance:

- ° Recensements des exploitations porcines:
actuellement 41 exploitations avec un total de 8.420 porcs
- ° Maintien des porcs dans les porcheries fermées
- ° Equipement de nettoyage et de désinfection dans les exploitations
- ° Destruction des rongeurs nuisibles
- ° Screening de toutes les exploitations pour peste porcine classique

- ° Interdiction de mouvements de porcs, sauf
 - autorisation spéciale du vétérinaire-inspecteur compétent
 - marquage spécifique
 - après examen clinique et sur base d'un screening sérologique
 - abattage exclusif dans les abattoirs luxembourgeois
- ° Contrôles stricts de désinfection des véhicules de transport pour animaux

Screening pour la peste porcine classique des porcs domestiques et des sangliers:

En l'an 1999, un total de 5.821 analyses de la peste porcine classique ont été effectuées, dont

- immunofluorescence sur les organes:

- ° sangliers: 493
- ° porcs domestiques: 101

- examen du sang:

- ° sérologie: - sangliers: 394
 - porcs domestiques: 3.454
- ° virologie: - sangliers: 376
 - porcs domestiques: 1.003

De toutes ces analyses, 3 ont donné une sérologie positive.

En l'an 2000, le screening relatif à la peste porcine classique a donné les résultats suivants:

- Recherche de la peste porcine classique sur les porcs domestiques:
 - 5.600 échantillons
- Recherche de la peste porcine classique sur les sangliers:
 - 560 échantillons

Tous les résultats étaient négatifs, sauf pour 13 sangliers où l'on a détecté une sérologie positive (voir tableau chronologie).

Chronologie

4.10.99:

1^{er} contact avec autorités allemandes: 1 sanglier à Lutzkampen - positif

6.10.99:

- Définition d'une zone de surveillance: communes de - Weiswampach
- Heinerscheid

7.10.99:

Recensement du cheptel porcin de la zone de surveillance

14.10.99:

Installation d'un centre réfrigéré de collecte à Weiswampach dans les locaux de la Caisse Rurale Raiffeisen

18.10.99:

Décision ministérielle relative aux primes d'abattage pour les sangliers (Environnement et Eaux et Forêts)

30.10.99:

- Détection d'un sanglier séropositif à Beiler
- Elargissement de la zone de surveillance sur la commune de Troisvierges et localité de Maulusmuhle (commune de Winckrange), donc la zone de surveillance comprend les communes de
 - * Weiswampach
 - * Heinerscheid
 - * Troisvierges
 - * Winckrange - localité de Maulusmuhle

16.12.99:

- Cas virologique positif à Dasbourg
- Elargissement de la zone de surveillance sur les communes de

- * Clervaux
- * Munshausen
- * Hosingen
- * Consthum
- * Putscheid

donc la zone de surveillance comprend les communes de

- * Troisvierges
- * Weiswampach
- * Heinerscheid
- * Clervaux
- * Munshausen
- * Hosingen
- * Consthum
- * Putscheid
- * Winckrange - **localité de Maulusmühle**

05.05.00:

- Cas virologique positif à Berscheid (sanglier +/- 25 kg - 8 mois)
- Agrandissement de la zone de surveillance:
communes de: - Vianden
 - Fohren (quelques villages)
 - Putscheid (quelques villages)
 - Bastendorf (localité de Landscheid)

A ce moment la zone de surveillance comprend les communes de:

- * Troisvierges
- * Weiswampach
- * Heinerscheid
- * Clervaux
- * Munshausen
- * Hosingen
- * Consthum
- * Putscheid
- * Wincrange (localité de Maulusmuhle)
- * Vianden
- * Fouhren (quelques villages)
- * Putscheid (quelques villages)
- * Bastendorf (localité de Landscheid)

- Cas sérologiques positifs chez des sangliers:

- 30.10.99 à Beiler: mâle, 3 ans
- 14.12.99 à Bourscheid: mâle, 15 kg
- 30.04.00 à Weiswampach: femelle, 50 kg
- 18.05.00 à Weiswampach: femelle, 35 kg
- 25.05.00 à Reuler: femelle, 40 kg
- 26.05.00 à Clervaux: mâle, 60 kg
- 07.06.00 à Neidhausen: mâle, 50 kg
- 07.06.00 à Neidhausen: mâle, 50 kg
- 10.08.00 à Heinerscheid: mâle, 50 kg
- 14.11.00 à Hosingen: mâle, 2 ans
- 15.11.00 à Rodershausen: 4 femelles, 2 âgées de 2 mois et
2 âgées de 1 an
- 18.11.00 à Untereisenbach: mâle, 40 kg
- 05.12.00 à Hosingen: 2 femelles âgées de 1 an respect. 3 mois

- Cas sérologiques positifs chez des porcs domestiques:

- 14.12.99 à Holzthum: 1 porcelet 1/80

9.10.00:

Levée des mesures restrictives pour les porcs domestiques dans les communes de Troisvierges, Weiswampach et localité de Maulusmuhle (commune de Wincrange) à partir du 10 octobre 2000 (C.V.P. du 4.10).

25.10.00:

Installation d'un camion frigorifique en tant que centre de collecte à Putscheid, 2, rue Principale, chez M. Aloyse Nosbusch.

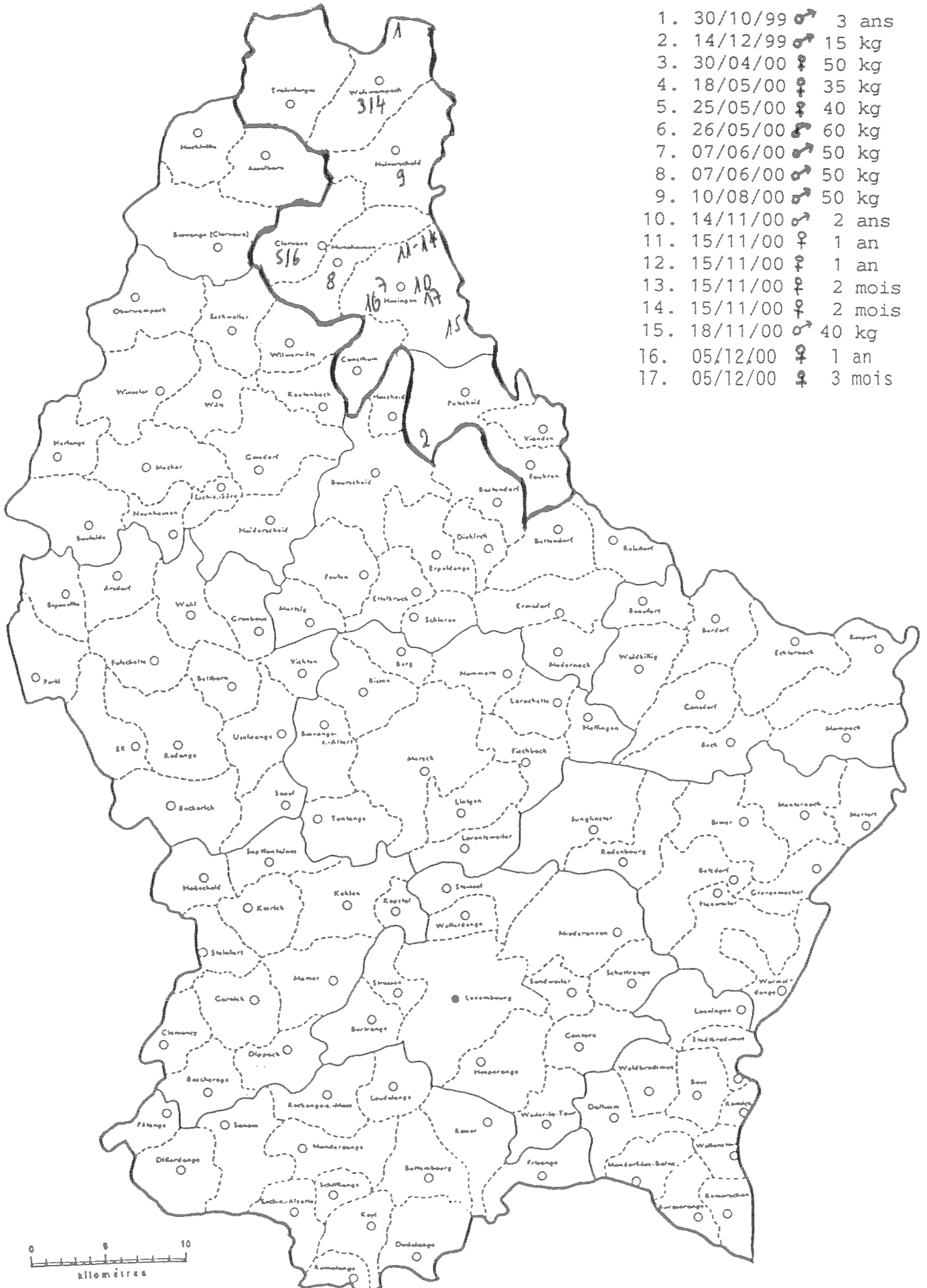
15.12.00:

Levée des mesures restrictives pour les porcs domestiques dans les communes de Heinerscheid, Consthum, Clervaux et Munshausen à partir du 15 décembre 2000 (C.V.P. du 6.12.00).

La zone de surveillance se limite aux communes de:

- Hosingen
- Putscheid
- Vianden
- Fohren

CHRONOLOGIE ET REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CAS POSITIFS SEROLOGIQUES



11. La maladie vésiculeuse du porc

Rappelons que la maladie vésiculeuse du porc, maladie à déclaration obligatoire, a été diagnostiquée par sérologie en date du 13 décembre 1999 sur un verrat d'origine luxembourgeoise et en service dans une ferme à Niederwampach.

Le verrat a été abattu d'office et l'exploitation a été mise sous séquestre renforcé pour 6 semaines, permettant d'analyser à 2 reprises les porcs y logés. Tous ces résultats, au nombre de 152, ont été négatifs.

En l'an 2000, toutes les analyses effectuées à l'égard de la maladie vésiculeuse, soit 2.641, ont été négatives.

12. La maladie hémorragique des lapins

Cette maladie très contagieuse et très meurtrière affecte surtout les lapins domestiques des petits élevages traditionnels. Originnaire de Chine, elle a été introduite en Europe par des importations de viandes de lapins.

Les premiers cas dans notre pays ont été diagnostiqués au Laboratoire de Médecine Vétérinaire au début de l'année 1990.

Par règlement ministériel du 9 août 1990 cette maladie a été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire afin de permettre à l'Administration des Services Vétérinaires de prendre des mesures de lutte appropriées. En outre il a été décidé que tous les lapins des élevages qui participent aux expositions avicoles et cynicoles doivent être vaccinés contre cette maladie.

En l'an 2000, 1 foyer de R.H.D. a été diagnostiqué à Ernster.

13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton

L'Administration des Services Vétérinaires a mis sur pieds, sur base volontaire, un programme de dépistage et d'éradication de cette maladie à évolution lente.

L'action commencée en 1990 a été poursuivie en 2000 et 386 moutons ont été soumis à une prise de sang pour détecter la présence d'anticorps contre le virus Visna-Maedi.

Aucun foyer n'a été enregistré en l'an 2000.

14. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire

Aucun foyer n'a été diagnostiqué en 2000.

En 1999, le Luxembourg avait notifié 1 foyer comptant 85 pigeons et 15 poules.

15. La tuberculose aviaire

2 cas ont été diagnostiqués en 2000, à savoir à Hobscheid et à Erpeldange/Bous entraînant la destruction de quelques 100 volailles.

16. La leucose aviaire

En l'an 2000, 1 cas a été diagnostiqué à Bertrange.

En l'an 1999, le pays était indemne de cette maladie.

17. La Laryngo-trachéite infectieuse

Aucun foyer n'a été diagnostiqué en 2000, alors qu'en 1999 on a noté 2 foyers.

18. La Psittacose

Aucun cas de psittacose n'a été diagnostiqué en 2000, de même qu'en 1999.

19. La varroase

Tout comme durant les années précédentes la varroase a continué à être présente à l'état endémique et il faut s'apprêter à vivre avec cette maladie qui provoque des pertes surtout indirectes par l'affaiblissement des colonies d'abeilles en les rendant ainsi plus réceptives à d'autres maladies.

Pour cette raison il est fortement recommandé de soumettre les colonies à un traitement préventif en automne et d'appliquer surtout des mesures hygiéniques.

Ainsi en 2000, l'Administration des Services Vétérinaires a mis à la disposition des apiculteurs

- 7.000 lanières d'Apistan
- 300 litres d'acide formique à 80%
- 3.000 barquettes d'Apiguard.

Pour un traitement plus tardif sont prévus l'acide oxalique et le Perizin.

Il est à remarquer que l'agent causal de la varroase devient de plus en plus résistant à l'Apistan. Cette résistance, qui a commencé il y a quelques années dans les Vosges, a été constatée en 1999 dans la région de Remich et de Mondorf et est en train d'avancer vers le Sud et le Centre du pays et qu'en conséquence il faudra de plus en plus avoir recours à des traitements alternatifs.

Lors de la distribution des médicaments et autres produits par les experts apicoles et les délégués de la FUAL, une contribution de 50 francs par colonie traitée a été encaissée auprès des apiculteurs.

20. La loque américaine

La loque américaine est une maladie infectieuse des abeilles qui affecte le couvain et dont l'agent causal est bacillus larvae, un aérobie sporulé dont les spores sont très résistantes et peuvent rester en vie dans les ruches et le matériel apicole pendant des années.

Il s'agit de la plus grave maladie des abeilles. Elle peut ruiner l'apiculture.

Après les 2 foyers de la loque américaine diagnostiqués dans le canton de Remich en 1992, aucun nouveau foyer n'a été constaté depuis lors.

Il est à noter que le règlement grand-ducal du 23 décembre 1998 modifiant le règlement grand-ducal du 8 août 1985 concernant l'exécution de la loi modifiée du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail a mis en place une nouvelle réglementation concernant les maladies d'abeilles, notamment la loque américaine et la loque européenne.

D'autre part l'acariose des abeilles et la nosérose ne sont plus considérées comme des maladies à déclaration obligatoire.

Il faut insister sur le fait que dorénavant la déclaration des ruches doit être adressée à l'Administration des Services Vétérinaires qui prend en charge les décisions assumées jadis par les autorités communales et que l'expert apicole est plus engagé dans la lutte contre les différentes maladies des abeilles.

A remarquer qu'en 2000, aucun cas de loque américaine n'a été diagnostiqué.

Exportations et importations d'animaux vivants.

Dans le cadre de la lutte et de la prévention des maladies infectieuses à déclaration obligatoire, l'Administration des Services Vétérinaires doit accorder une attention toute particulière aux échanges d'animaux vivants avec nos partenaires de la C.E.

A partir du 1er janvier 1993 les contrôles aux frontières ont été supprimés et remplacés par des contrôles par sondage à destination.

Le système d'information électronique (ANIMO) relie entre-eux les Services Vétérinaires des pays-membres et tous les échanges d'animaux vivants dans la Communauté doivent être signalés aux Services Vétérinaires du pays de destination.

La suppression des contrôles aux frontières intérieures n'a pas eu les conséquences désastreuses que certains craignaient à prévoir, mais elle a permis de rendre les échanges d'animaux et de leurs produits entre pays-membres plus faciles et plus fluides, mais suite à l'abolition des contrôles systématiques à l'importation en provenance des pays de l'Union Européenne, l'Administration des Services vétérinaires ne dispose plus de chiffres concernant les quantités de denrées alimentaires d'origine animale échangées avec ces pays.

Les contrôles concernant les importations directes à partir des pays tiers sont effectués au Poste d'Inspection Frontalier au Findel par un vétérinaire officiel. Depuis le 1^{er} janvier 2000 un vétérinaire officiel y est installé à plein temps pour assurer le contrôle des animaux et produits d'origine animale importés dont le flux d'importation est en augmentation constante.

Le système d'identification et d'enregistrement des animaux "SANITEL"

Il y a trois ans le système d'identification et d'enregistrement des animaux "SANITEL" a été mis en place avec les objectifs suivants:

- reconstituer rapidement les mouvements des animaux pour lutter efficacement contre les maladies animales,
- faciliter aux détenteurs de bovins la tenue de leurs registres de bétail et leur permettre d'éviter au niveau des demandes d'aide des erreurs susceptibles d'entraîner des sanctions,
- faciliter le suivi des labels de qualité,
- rassurer le consommateur et relancer le marché de la viande bovine,
- assurer le contrôle au niveau des régimes d'aides communautaires liées à la détention de bovins.

A l'époque quelque 2.200 détenteurs, 205.000 bovins et 80.000 boucles en stock chez les détenteurs ont été saisis dans la base de données SANITEL et tous les bovins munis d'une carte d'identification.

A l'heure actuelle, 458.000 bovins sont enregistrés dans la base de données dont 205.000 se trouvent encore dans les cheptels indigènes.

Les efforts consentis par le personnel du Ministère de l'Agriculture et l'Association Centrale de Santé Animale (ACSA) de Bruxelles (association en charge du système belge SANITEL adopté par le Luxembourg) pour la mise en place de SANITEL dans des délais très courts (novembre 1996 - avril 1997), ont été récompensés par la reconnaissance par la Commission des Communautés Européennes de la base de données luxembourgeoise comme étant "pleinement opérationnelle" (décision du 19 mai 1999).

Par le règlement grand-ducal du 22 avril 1999 portant mesures d'application du règlement (CE) no 820/97 du Conseil du 22 avril 1997 en ce qui concerne l'identification et l'enregistrement des bovins, les signes données aux détenteurs de bovins à l'introduction du système SANITEL reçoivent une base réglementaire prévoyant également des sanctions à l'encontre des opérateurs (détenteurs de bovins, marchands de bétail) qui ne se conformeraient pas aux dispositions en vigueur.

Il y a lieu de souligner que ledit règlement a réduit de 14 à 7 jours le délai de notification des mouvements (naissances, arrivées, départs), ce qui augmente encore davantage la performance du système en place.

En l'an 2000 le système "Sanitel" a essayé de s'adapter à l'évolution en cours, notamment

- le délai de notification des animaux et des mouvements a été raccourci à 7 jours
- les passeports manuscrits sont progressivement remplacés par des passeports imprimés (pour les passeports émis après le 1.9.99, ceci est obligatoire)
- les bovins livrés à l'abattoir doivent obligatoirement être munis de 2 marques auriculaires.

I. Pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois:

<u>Pays de destination</u>	<u>nombre d'autorisations accordées</u>	<u>bovins</u>	<u>ovins</u>
Belgique	78	3.281	0
France	9	527	0
Allemagne	0	0	0
<u>TOTAL:</u>	87	3.808	0

II. Pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger:

<u>Pays d'origine</u>	<u>nombre d'autorisations accordées</u>	<u>bovins</u>
Belgique	3	87
France	0	0
Allemagne	0	0
<u>TOTAL:</u>	3	87

CHAPITRE II

CONTROLE DES DENREES ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE

Depuis 1993 l'inspection des viandes et le contrôle des denrées alimentaires sont pratiqués en application du nouveau régime prévu par la loi du 28 décembre 1992.

Cette loi soumet à un régime unique l'inspection des viandes dans les abattoirs et le contrôle sanitaire dans les établissements de découpe et de fabrication agréés.

Elle permet de prélever dans les abattoirs et ateliers de découpe des taxes fixées par une décision communautaire qui est destinée au financement des inspections et contrôles prévus par les directives et règlements.

Les inspections et contrôles sont faits, soit par des fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires, soit par des vacataires nommés et rémunérés par le Ministre de la Santé, et ceci quelque soit le statut juridique de l'établissement contrôlé.

L'inspection des viandes et les contrôles sanitaires dans les abattoirs et établissements agréés sont assurés par 5 vétérinaires fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires secondés par 15 vétérinaires travaillant comme vacataires à temps complet ou partiel pour le compte de l'Administration des Services Vétérinaires pour assurer l'inspection des viandes dans les abattoirs et la surveillance sanitaire dans les établissements agréés qui mettent sur le marché des viandes et des produits à base de viandes.

La surveillance régulière s'étend également aux établissements qui mettent sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que des viandes de gibier et de lapin.

Pour garantir l'application des règles de l'hygiène dans les établissements agréés, les exploitants sont obligés de mettre en place un système d'autocontrôle permanent ainsi qu'un programme pour la formation du personnel.

Les tableaux ci-après renseignent sur le nombre d'animaux abattus dans nos abattoirs et tueries particulières.

A la date du 1.1.1993 les contrôles à l'introduction des viandes, des produits à base de viandes, des poissons et du gibier, provenant d'un Etat membre de l'U.E., ont été supprimés et remplacés par un contrôle par sondage au lieu de destination des marchandises.

La suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'Union Européenne a comme conséquence que tous les contrôles des produits en provenance de pays tiers sont faits dans les postes d'inspection frontaliers (p.I.F.) agréés par la Commission et situés aux frontières extérieures de la Communauté.

Après la mise en service du nouveau Cargocentre, où des locaux adéquats sont disponibles pour les animaux vivants et des frigos et congélateurs pour le stockage des denrées alimentaires d'origine animale, l'Aéroport du Findel a été définitivement agréé comme poste d'inspection frontalier par la Décision de la Commission du 2 décembre 1996. Des fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires y assurent les contrôles prévus par la directive 90/675 modifiée par la directive 97/78 et par la directive 91/496 aussi bien pour les animaux vivants et leurs produits que pour les denrées alimentaires d'origine animale et ceci non seulement pour ceux destinés au Luxembourg, mais également pour ceux destinés à d'autres Etats Membres de l'Union Européenne.

D'ailleurs une mission d'inspection réalisée les 9 et 10 septembre 1999 au P.I.F.-Findel par l'O.A.V. a incité l'Administration des Services Vétérinaires à certaines adaptations techniques, administratives et opérationnelles.

Cette activité tend à augmenter et donne à l'Administration des Services Vétérinaires une responsabilité supplémentaire. Ces contrôles sont financés par des taxes à payer par les importateurs.

Les agriculteurs qui abattent à la ferme des animaux de leur propre production pour les vendre à des particuliers, sont soumis également à des contrôles plus sévères et doivent disposer de locaux et d'un équipement semblables à celui des tueries particulières annexées à une boucherie afin de pouvoir offrir à l'acheteur des viandes obtenues dans des conditions hygiéniques et contrôlées par l'Administration des Services Vétérinaires.

C'est ainsi que le règlement grand-ducal du 18 août 1995, modifiant l'article 16 du règlement grand-ducal modifié du 10 juillet 1985 concernant le contrôle des viandes et de certaines denrées alimentaires, stipule que chaque producteur, qui a l'intention d'abattre et de commercialiser à la ferme des animaux de sa propre production, doit avoir une autorisation du Ministre de la Santé et disposer de locaux et d'installations adéquates contrôlés par les Services Vétérinaires. Jusqu'à ce jour 56 autorisations ont été délivrées par le Ministre de la Santé.

Recherche de résidus dans les animaux vivants et dans les animaux abattus

I. Recherche des substances à effet hormonal effectuée au Laboratoire d'Hormonologie à Marloie:

- 1) 22 échantillons d'urine de bovins adultes ont été prélevés aux abattoirs par les inspecteurs des viandes. Tous les résultats ont été négatifs.
- 2) 40 échantillons de matières fécales de bovins adultes et de farines pour animaux ont été prélevés dans les exploitations par les vétérinaires-inspecteurs. Les 40 résultats ont été négatifs.

II. Recherche des résidus de Chloramphénicol, d'Endo- et ectoparasitaires, de métaux lourds, de P C B et de composés organochlorés effectuée par l'Institut Scientifique de la Santé Publique Louis Pasteur à Bruxelles:

Les échantillons énumérés ci-dessous ont été prélevés par les inspecteurs des viandes aux abattoirs chez des bovins et des porcs. Les quantités de résidus retrouvés étaient en dessous des normes établies.

- a) **Sulfamidés:**
22 échantillons de muscle
- b1) **Chloramphénicol:**
8 échantillons de muscle du diaphragme
- b2) **Acide oxalimique et Flumiquinone:**
25 échantillons de muscle
- c) **Endo- et Ectoparasitaires:**
50 échantillons de graisse
- d) **Métaux lourds: (Pb, Cd, Hg)**
12 échantillons de rein
En plus: 2 échantillons sur poisson
35 échantillons sur gibier (20 chevreuils +
15 sangliers)
- e) **Pesticides organochlorés:**
28 échantillons de graisse
- f) **P.C.B.:**
19 échantillons
- g) **Pesticides organophosphorés:**
28 échantillons de graisse
- h) **Pyrethrinoides:**
28 échantillons de graisse

III. Recherche des bêta-bloquants et des tranquillisants effectuée à l'Institut Scientifique de la Santé Publique à Bruxelles:

22 échantillons (rein + muscle) ont été prélevés par les inspecteurs des viandes aux abattoirs en vue de la détection des bêta-bloquants et des tranquillisants.

IV. Recherche des bêta-agonistes effectuée au Laboratoire d'Hormonologie à Marloie:

12 échantillons (urine) ont été prélevés par les inspecteurs des viandes aux abattoirs en vue de la détection des bêta-agonistes.
Tous les échantillons ont donné un résultat négatif.

V. Recherche des substances inhibitrices effectuée au Laboratoire de Médecine Vétérinaire:

314 échantillons (reins et muscles) ont été prélevés par les inspecteurs des viandes dans les abattoirs, à savoir sur:

23 veaux
115 bovins
176 porcins

et ont donné les résultats suivants:

a) Prélèvements de routine:

- animaux indigènes:

veaux	13 résultats négatifs
jeunes bovins	30 résultats négatifs
vaches	35 résultats négatifs
autres bovins	17 résultats négatifs
porcs	143 résultats négatifs et 1 résultat positif (rein)

- animaux importés:

veaux	2 résultats négatifs
porcs	16 résultats négatifs

b) Prélèvements en cas de suspicion:

- animaux indigènes:

jeunes bovins	18 résultats négatifs et 1 résultat positif (rein + cou)
autres bovins	2 résultats négatifs
vaches	10 résultats négatifs 2 résultats positifs (1 x rein + muscle 1 x rein)
veaux	8 résultats négatifs
porcs	6 résultats négatifs

- animaux importés:

porcs	10 résultats négatifs
-------	-----------------------

Analyses radiologiques effectuées à la Division de la
Radioprotection:

5 échantillons de chevreuil

tous les résultats sont négatifs

P.I.F. - Findel: - I. Produits d'origine animale

Provenance: Destination Quantité (kg)

1. Produits de la pêche:

Poisson:

Argentine	Luxembourg	7.225
Chili	Espagne	34.408
Etats-Unis d'Amérique	Belgique	361
	Luxembourg	16
Islande	Luxembourg	400
Sri Lanka	Allemagne	1.355
	Belgique	6.695
	France	6.219
	Pays-Bas	13.757
Tanzanie	Espagne	36.600
	Italie	18.000
	Pays-Bas	668.645
Thaïlande	Allemagne	4
Zimbabwe	France	432

Poisson frais entier:

Afrique du Sud	Espagne	374.490
Chili	Espagne	3.598.907
	France	35.117
	Italie	456
	Luxembourg	333
Namibie	Espagne	170.467
Tanzanie	Espagne	1.280

Poisson fumé et fileté:

Canada	Belgique	24
Chili	Espagne	32.401
Iran	Luxembourg	22
Suisse	Luxembourg	51

Poisson congelé:

Chili	Luxembourg	3.017
	Pays-Bas	3.266

Poisson mariné:

Iran	Luxembourg	96
------	------------	----

Conserves de poisson:

Etats-Unis d'Amérique	France	11
Turquie	Belgique	4.020

Crabes-Ecrevisses (congelés):

Chili	France	10.000
	Luxembourg	18
	Pays-Bas	16.317
Etats-Unis d'Amérique	Luxembourg	2.520
Ghana	Belgique	301
Inde	Luxembourg	10
Indonésie	Luxembourg	11
Turquie	Belgique	25.210
Vietnam	Luxembourg	2

Coquilles St Jacques:

Chili	Luxembourg	11
-------	------------	----

2. Foie gras:

Hongrie	Luxembourg	15
---------	------------	----

3. Viande équine:

Argentine	Belgique	2.344.169
	Suisse	317.666

Islande	Allemagne	149
	Italie	59.059

Uruguay	Belgique	79.300
	France	8.841
	Suisse	1.455

4. Viande ovine:

Chili	France	28.891
	Pays-Bas	7.821

Islande	Luxembourg	95
---------	------------	----

5. Viande bovine:

Acores (Iles)	Belgique	4.410
---------------	----------	-------

Argentine	Allemagne	115.893
	Belgique	1.191.792
	Luxembourg	109.382
	Pays-Bas	7
	Suisse	258.793

Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	16
------------------	----------	----

Uruguay	Belgique	3.143
	Suisse	43.084

6. Gibier:

Argentine	Belgique	1.017
	Pays-Bas	772

7. Viandes d'autruche:

Afrique du Sud	Belgique	10.450
	France	56.330

8. Produits à base de viande de volaille:

Israël	Belgique	315
--------	----------	-----

9. Produits à base de viande congelée:

Islande	Luxembourg	35
---------	------------	----

Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	88
------------------	----------	----

10. Jambon:

Australie	Allemagne	750
-----------	-----------	-----

11. Produits à base de lait:

Israël	Belgique	2.532
--------	----------	-------

12. Boyaux de porc:

Chine	Pays-Bas	38
-------	----------	----

13. Boyaux de mouton:

Iran	Allemagne	130
------	-----------	-----

Pakistan	Allemagne	38.405
	Belgique	52
	Espagne	2.105

Syrie	Allemagne	870
	Danemark	16.650
	Espagne	620

14. Peaux d'autruche:

Ghana	Allemagne	619
-------	-----------	-----

15. Peaux de vison:

Canada	Italie	96
--------	--------	----

16. Nourriture pour animaux de compagnie:

Etats-Unis d'Amérique	Allemagne	11.842
-----------------------	-----------	--------

P.I.F. - Findel: - II. Animaux vivants

1. Chevaux:

Acores (Iles)	France	1
Argentine	Allemagne	46
	Belgique	23
	Espagne	10
	France	40
	Irlande	2
	Italie	18
	Portugal	6
	Royaume-Uni	233
	Suisse	4
Chili	Autriche	3
	France	9
	Irlande	1
	Royaume-Uni	8
Etats-Unis d'Amérique	Allemagne	37
	Autriche	3
	Belgique	7
	Danemark	1
	France	11
	Italie	33
	Pays-Bas	24
	Royaume-Uni	22
	Suède	2
Suisse	1	
Islande	Allemagne	282
	Autriche	27
	Belgique	6
	France	1
	Italie	3
	Pays-Bas	46
	Royaume-Uni	6
	Suisse	118
	Mexique	Belgique
Thaïlande	Irlande	2

2. Chiens:

Etats-Unis d'Amérique	France	3
Islande	Allemagne	3

3. Chats:

Etats-Unis d'Amérique	Luxembourg	1
-----------------------	------------	---

4. Autres camélidés

Chili	Royaume-Uni	191
-------	-------------	-----

5. Loutres

Uruguay	Italie	1
	Pologne	2
	Royaume-Uni	2

6. Oiseaux

Russie	Belgique	4
--------	----------	---

7. Poissons d'agrément:

Malaisie	Luxembourg	135
Singapore	Luxembourg	321

8. Ecrevisses:

Turquie	Belgique	3.405 kg
---------	----------	----------

9. Trophées:

Afrique du Sud	Allemagne	39
	Belgique	92
	Danemark	130
	Espagne	87
	Finlande	5
	France	46
	Luxembourg	4
	Norvège	25
	Pays-Bas	6
	Portugal	1
	Royaume-Uni	7
	Slovaquie	4
	Suède	21
Botswana	Danemark	2

Canada	Allemagne	1
Etats-Unis d'Amérique	Allemagne	6
	Autriche	12
	Belgique	1
	Espagne	10
	France	5
	Luxembourg	1
	Pays-Bas	1
	Suède	3
	Suisse	1
Hongrie	Allemagne	1
Malaysia	Allemagne	1
Namibie	Luxembourg	1
Océanie américaine	Norvège	1
Zimbabwe	Allemagne	3
	Autriche	3
	Danemark	3

CHAPITRE III

TRANSPOSITION EN DROIT NATIONAL DES DIRECTIVES CE EN 2000

Durant l'année 2000 les directives, dont l'énumération figure ci-après, ont été transposées en droit national par des règlements grand-ducaux.

1) Directive 96/93/CE du Conseil du 17 décembre 1996 concernant la certification des animaux et des produits animaux.

Transposée par le règlement grand-ducal du 18 mars 2000 concernant la certification des animaux et des produits animaux.

2) Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages.

Transposée par le règlement grand-ducal du 14 avril 2000 concernant la protection des animaux dans les élevages.

3) Directive 91/494/CEE du Conseil du 26 juin 1991 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viandes fraîches de volaille telle que modifiée par la directive 1999/89/CE du Conseil du 15 novembre 1999.

Transposée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2000 modifiant le règlement grand-ducal du 11 janvier 1995 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viandes fraîches de volaille.

4) Directive 90/539/CEE du Conseil du 15 octobre 1990, relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver, telle que modifiée par la directive 1999/90/CE du Conseil du 15 novembre 1999.

Transposée par le règlement grand-ducal du 8 août 2000 modifiant le règlement grand-ducal du 25 novembre 1994 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'œufs à couver.

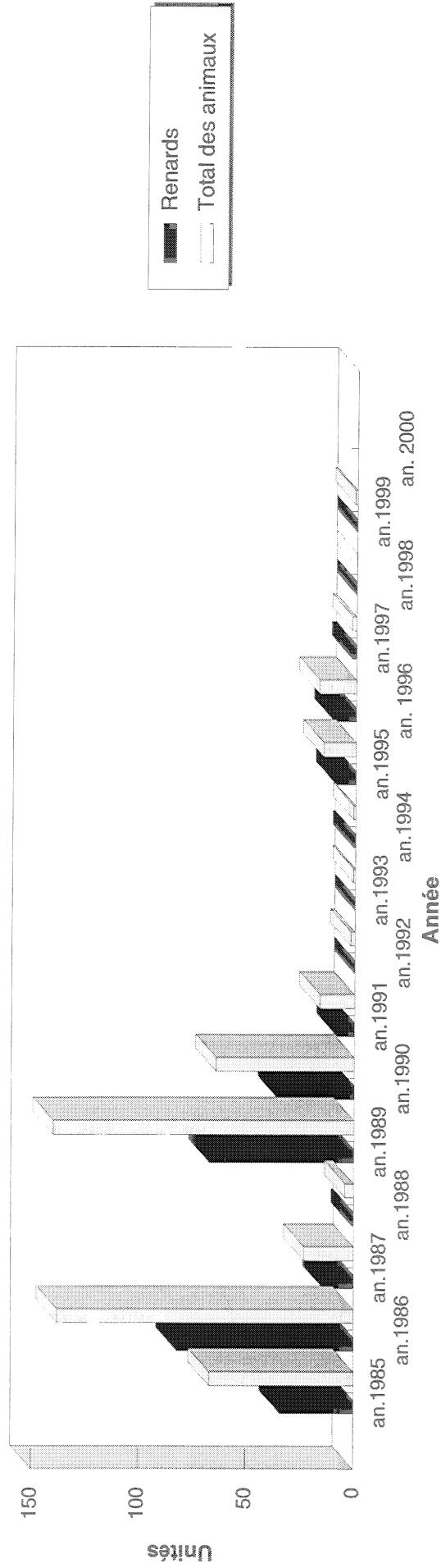
5) Directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, telle qu'elle a été modifiée en dernier lieu par la directive 2000/15/CE du Parlement Européen et du Conseil du 10 avril 2000 et par la directive 2000/20/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 mai 2000.

Transposée par le règlement grand-ducal du 30 novembre 2000 modifiant le règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine.

6) Directive 2000/13/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard.

Transposée par le règlement grand-ducal du 14 décembre 2000 concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard.

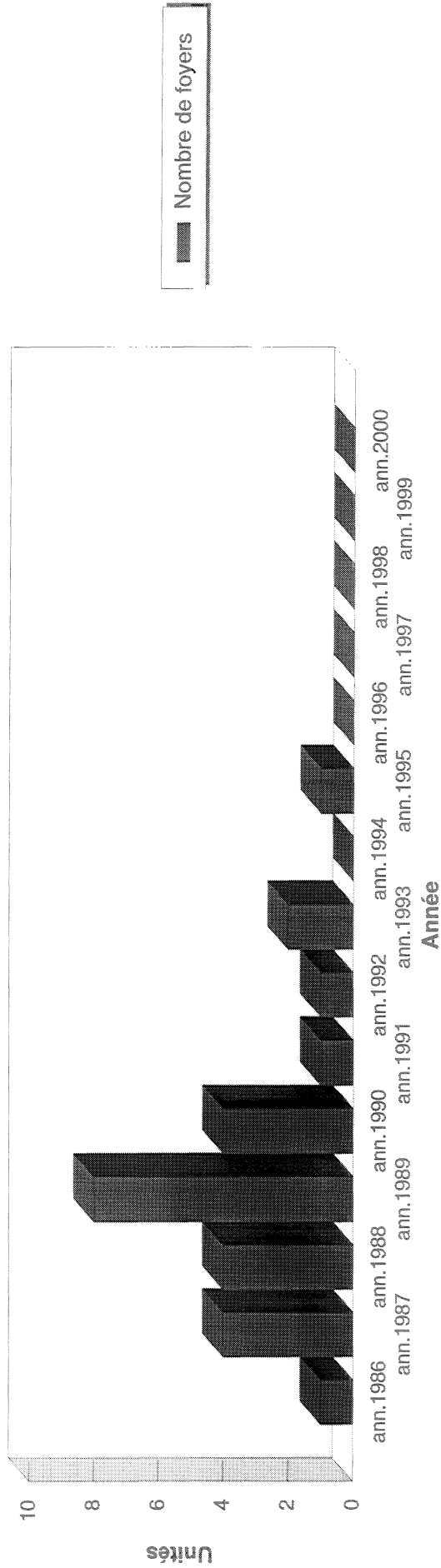
Evolution de la rage au Luxembourg depuis 1985



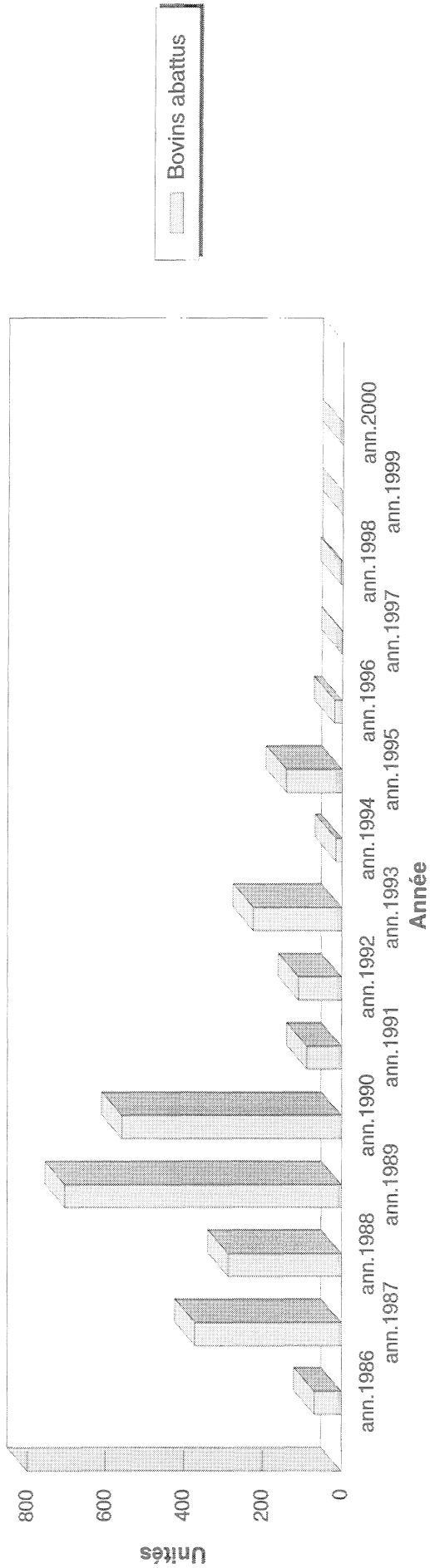
EVOLUTION DE LA BRUCELLOSE BOVINE DEPUIS 1977

	NOMBRE DE FOYERS	NOMBRE DE BOVINS ABATTUS
1977	5	148
1978	5	426
1979	5	213
1980	3	245
1981	7	418
1982	4	194
1983	1	86
1984	1	40
1985	0	28
1986	1	69
1987	4	372
1988	4	287
1989	8	704
1990	4	559
1991	1	88
1992	1	109
1993	2	224
1994	0	16
1995	1	141
1996	0	20
1997	0	2
1998	0	5
1999	0	0
2000	0	0

EVOLUTION DE LA BRUCELLOSE BOVINE DEPUIS 1986



EVOLUTION DE LA BRUCELLOSE BOVINE DEPUIS 1986



ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES
D'ANIMAUX VIVANTS

INTRODUCTIONS en provenance des pays de l'U.E.:

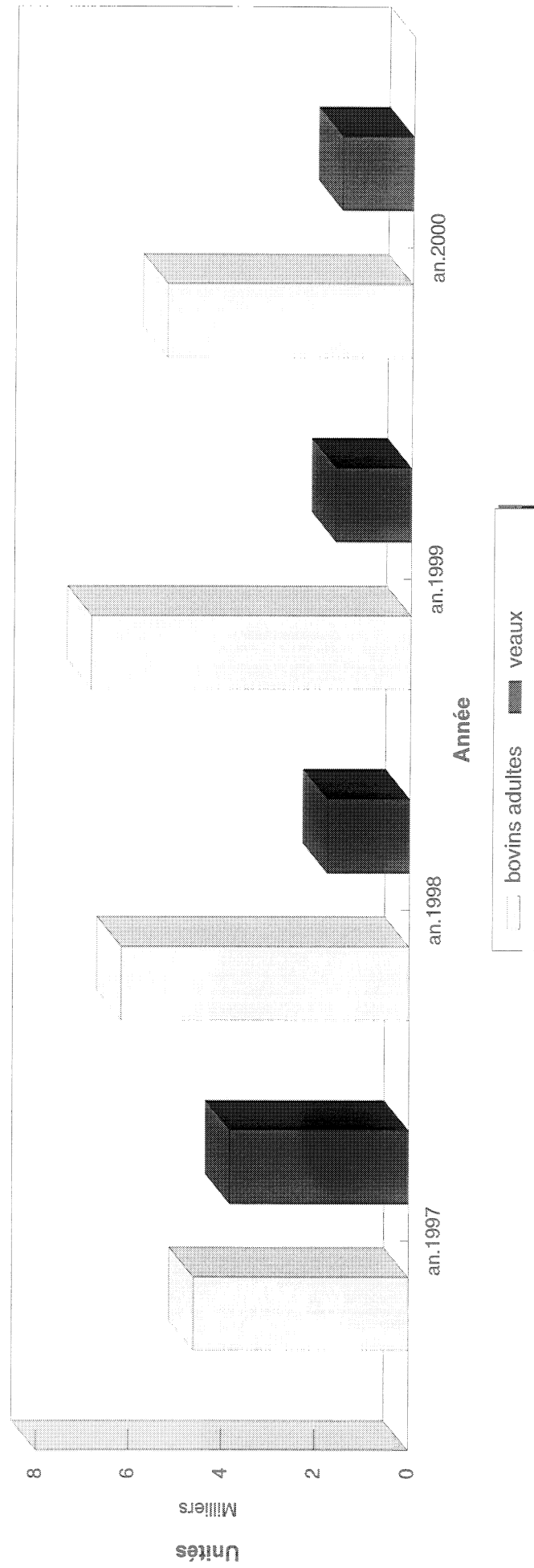
espèce d'animaux	1997	1998	1999	2000
bovins d'élevage et de rente	4546	6105	6661	5143
bovins de boucherie	59	78	204	118
veaux	3829	1758	1610	1512
porcs d'élevage et de rente	2708	993	324	217
porcs de boucherie	17301	24691	37553	25717
porcelets de boucherie	20147	22335	24407	23785
porcelets d'engraissement	39843	40713	44164	42943
chevaux	24	46	46	30
ovins	551	597	824	862
caprins	214	148	181	221
lapins	0	0	259	0
gibier d'élevage	0	0	0	0
volailles	150309	172321	148098	220672
embryons bovins	17	17	341	106
oiseaux	420	0	0	0
oeufs embryonnaires de poisson	0	0	0	0
poissons vivants(kg)	3200	4009	0	0
sperme(doses)	48794	62978	49186	47891
rongeurs	18	0	0	0
struthioniformes	16	6	0	0
chats	1	1	1	1
chiens	0	10	95	55

ECHANGES à destination des pays de l'U.E.:

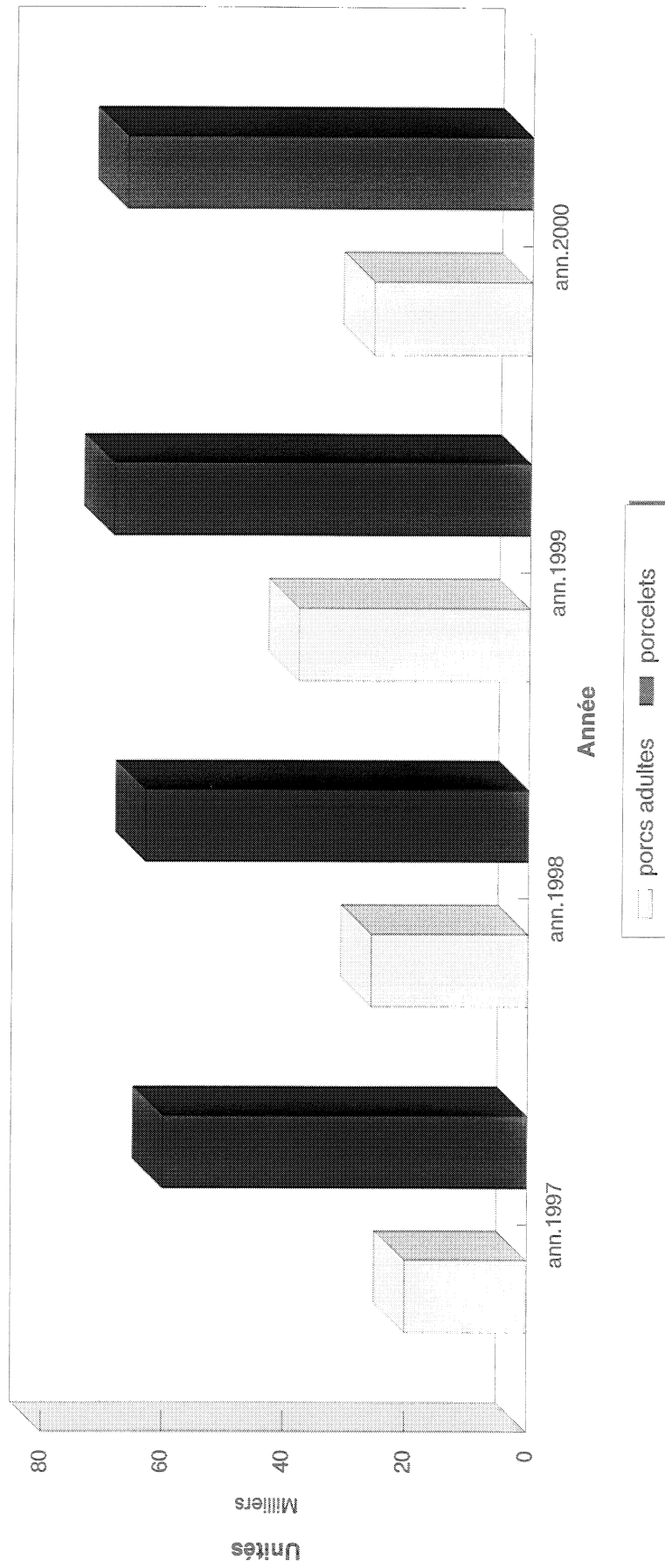
espèce d'animaux	1997	1998	1999	2000
bovins d'élevage et de rente	6306	6691	4644	5455
bovins de boucherie	25000	24568	22668	23772
veaux	17994	18331	17458	16625
porcs d'élevage et de rente	1675	2309	2706	2938
porcs de boucherie	13179	12696	12378	19542

	1997	1998	1999	2000
porcelets	32787	36007	23933	19584
chevaux	21	33	66	38
ovins	25	26	266	144
caprins	0	0	0	0
lapins	0	0	0	0
autruches	2	18	25	0
volailles			12529	16168
embryons bovins	34	93	9	2
sperme bovin(doses)				1034
poissons vivants (en kg)	0	0	0	108
oiseaux	0	0	0	0
chiens	0	1	0	0

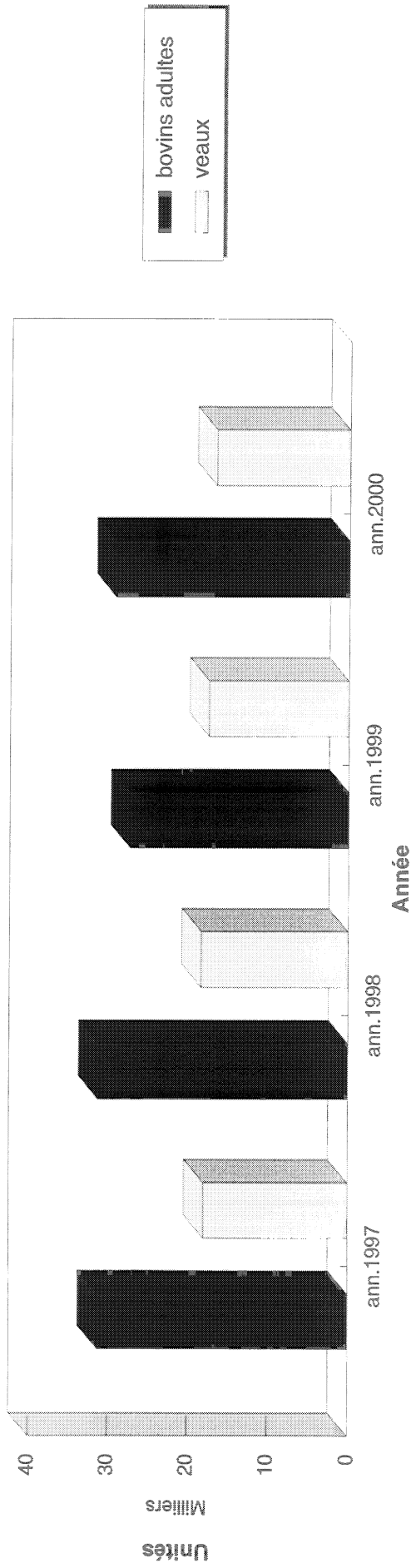
Introductions de bovins adultes et de veaux



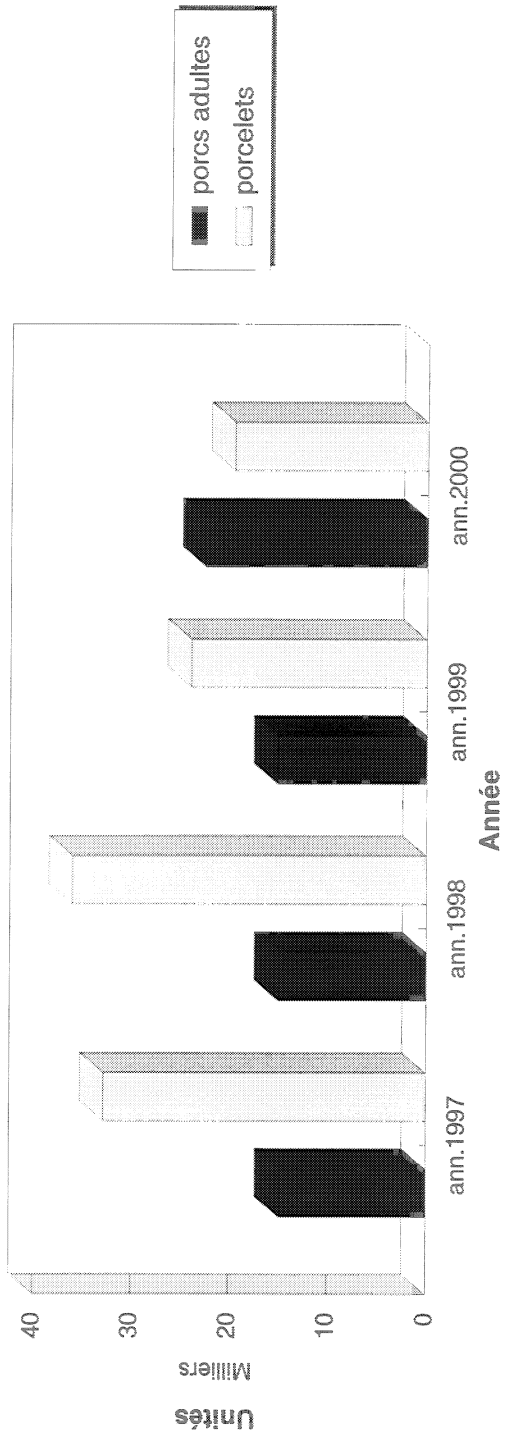
Introductions de porcs adultes et de porcelets



Echanges de bovins adultes et de veaux



Echanges de porcs adultes et de porcelets



CLOS D'EQUARISSAGE

Nombre des cadavres d'animaux collectés au cours des 5 dernières années

	1996	1997	1998	1999	2000
bovins adultes	2423	2238	2648	3083	3402
veaux	10616	10373	9300	9213	9664
porcins	6539	8615	8311	8797	9222
moutons/chèvres	946	851	924	761	884
chevaux/poulains	218	212	192	198	204
chiens	724	567	506	906	615
chevreuils/cerfs	35	26	49	25	0
sangliers	3	2	6	4	0
renards	687	249	327	232	64
poules *	1492	1653	219	410	172
ânes	2	0	2	0	0
daims	0	0	0	1	0
chats	0	0	0	0	0
lapins	92	25	0	22	0
putois	3	0	0	10	0
autruches	1	3	0	21	0
poissons *	50	1100	0	0	0

* masse de cadavres indiquée en kg

ANIMAUX DE BOUCHERIE abattus dans les abattoirs indigènes

TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs

	1997	1998	1999	2000
autres bovins < 2 ans	12136	12843	14699	14074
vaches de réforme	7022	5453	5988	5842
autres bovins > 2 ans	4418	3489	3906	3263
veaux	4174	4060	4019	3835
porcs	102716	114267	146405	123856
porcelets	34602	41912	41786	41478
ovins	1883	2054	2168	2504
chevaux	49	55	79	78
caprins	17	42	119	145
autruches	0	0	44	0
TOTAL:	167017	184175	219213	195075

TOTAL des animaux abattus dans les tueries particulières des bouchers et des agriculteurs

	1997	1998	1999	2000
bovins	791	927	988	667
veaux	412	418	308	388
porcs	2843	3599	3336	3161
porcelets	1031	1458	1668	1721
ovins/caprins	1317	1302	1318	1301
chevaux	55	52	0	32
TOTAL	6449	7756	7618	7258
volailles	19511	18910	26195	39173
autruches	2	0	0	0
lapins			223	3011

INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE en 2000

Cerfs:	75
Chevreuils:	2686
Sangliers:	1651
Daims:	8

RESULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES EN 2000

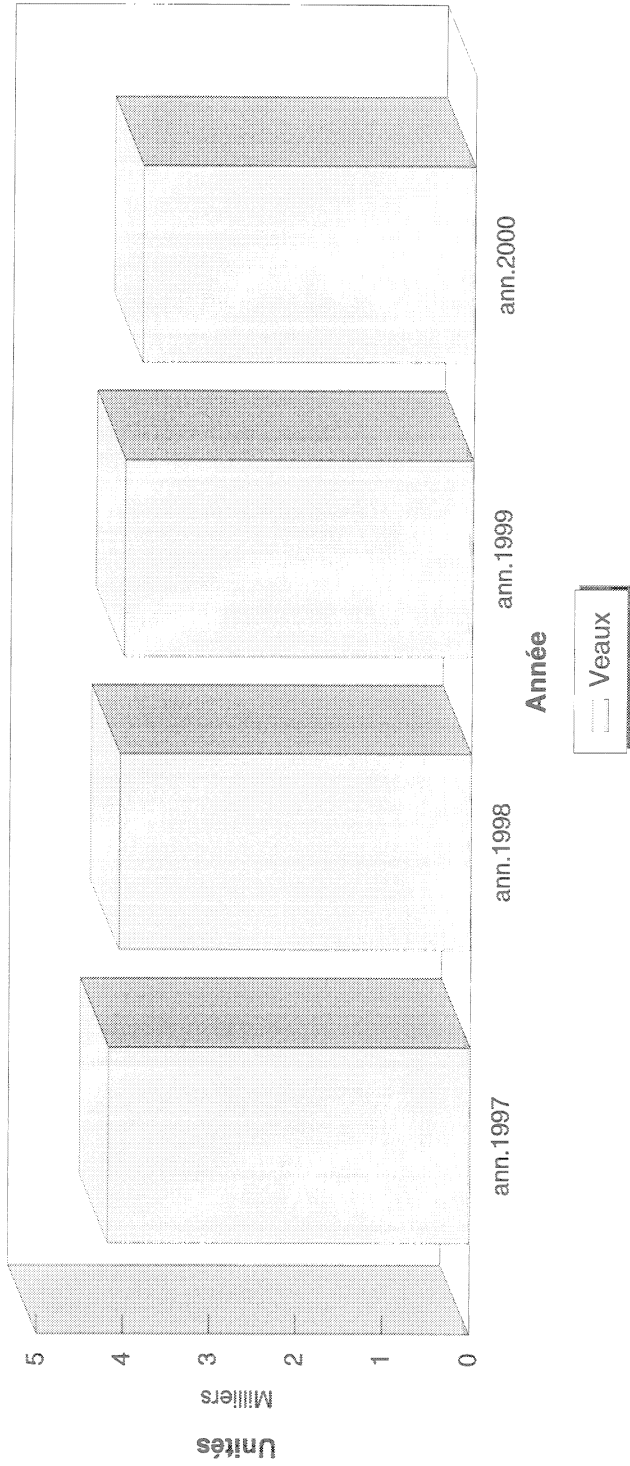
1) ABATTOIRS

	nombre de carcasses saisies	saisies partielles en kg
autres bovins < 2 ans	21	2103
vaches de réforme	41	2570
autres bovins > 2 ans	25	1587
veaux	15	235
porcs	724	8236
porcelets	1330	2080
ovins	13	11
chevaux	0	51
caprins	0	0
TOTAL:	2169	16873

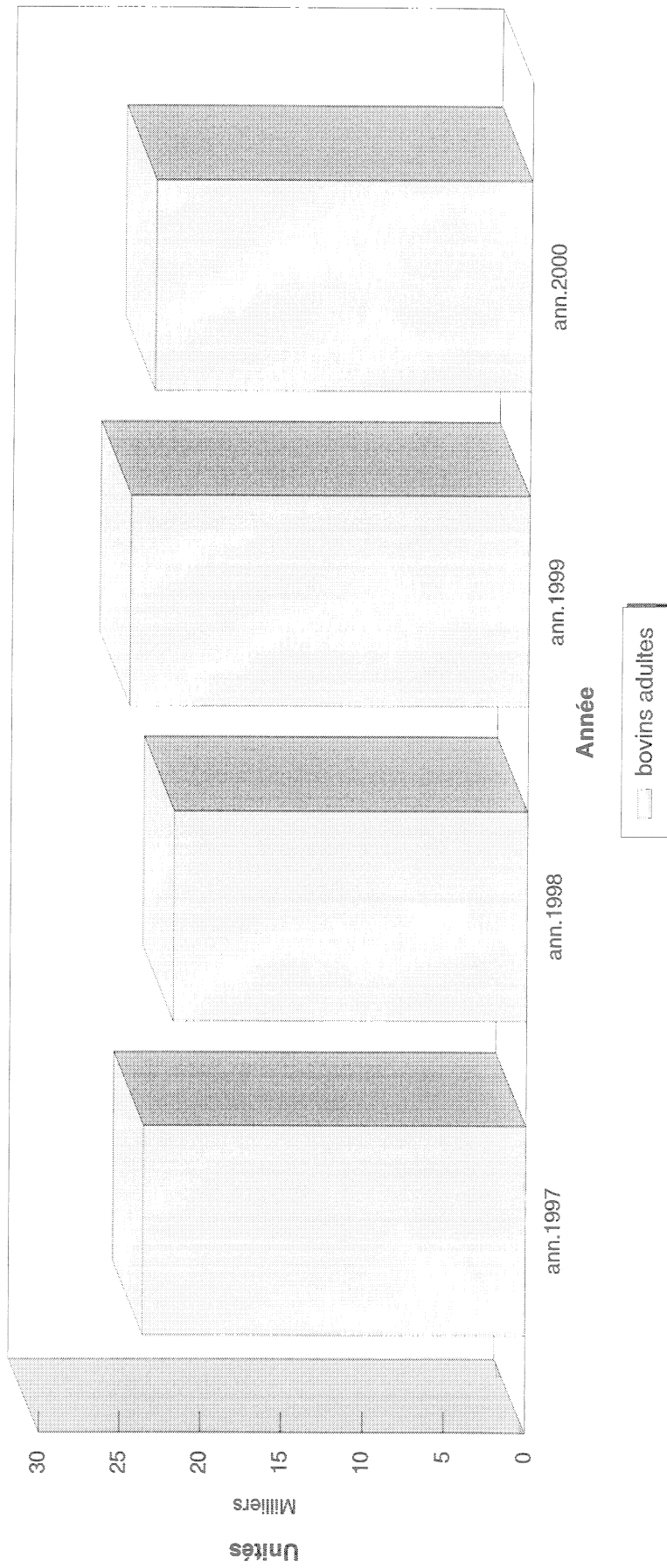
2) TUERIES PARTICULIERES DES BOUCHERS ET DES AGRICULTEURS

	nombre de carcasses saisies	saisies partielles en kg
bov. adultes	3	55
veaux	0	0
porcs	4	12
porcelets	0	0
ovins/caprins	3	0
volailles	0	0
TOTAL	10	67

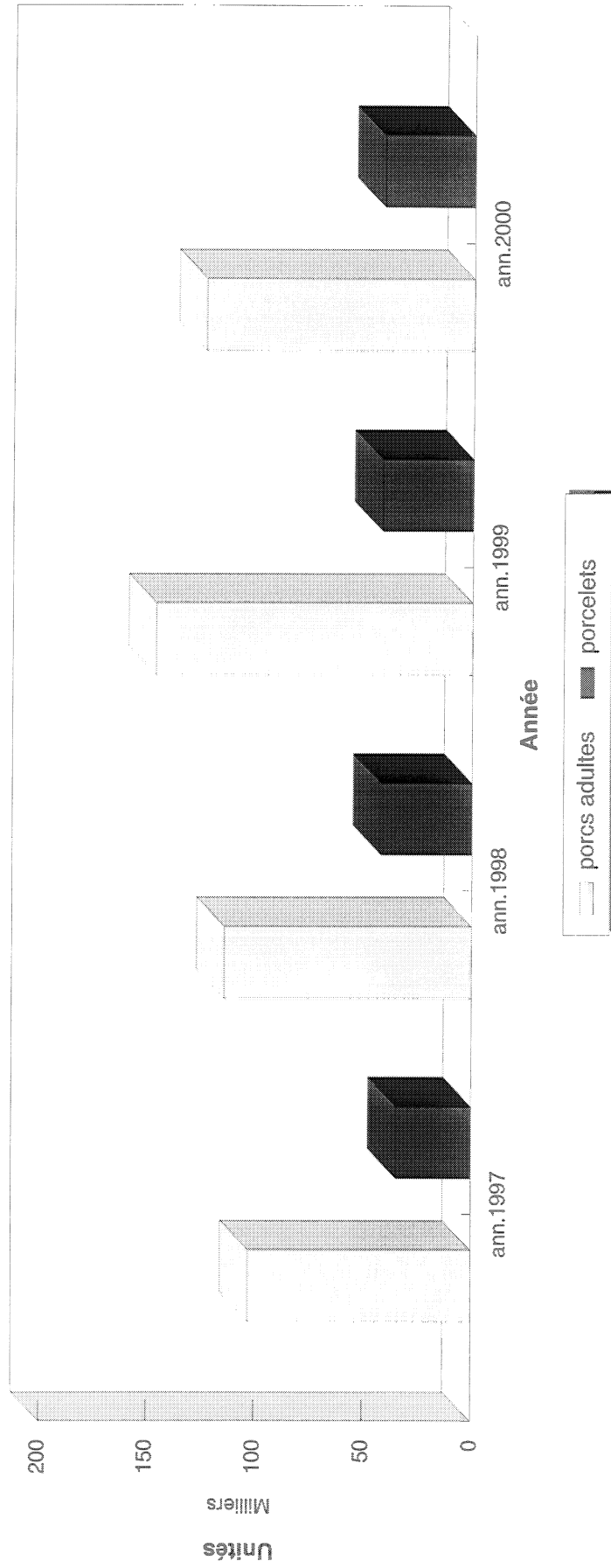
Veaux abattus dans les abattoirs



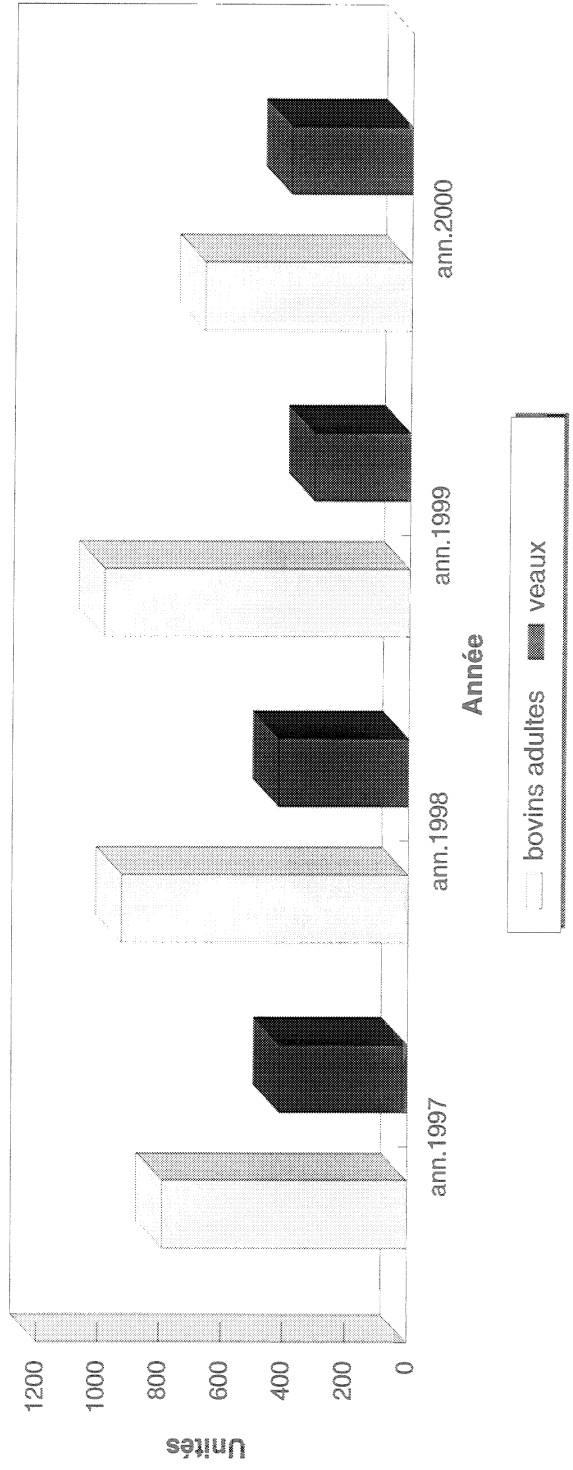
Bovins adultes abattus dans les abattoirs



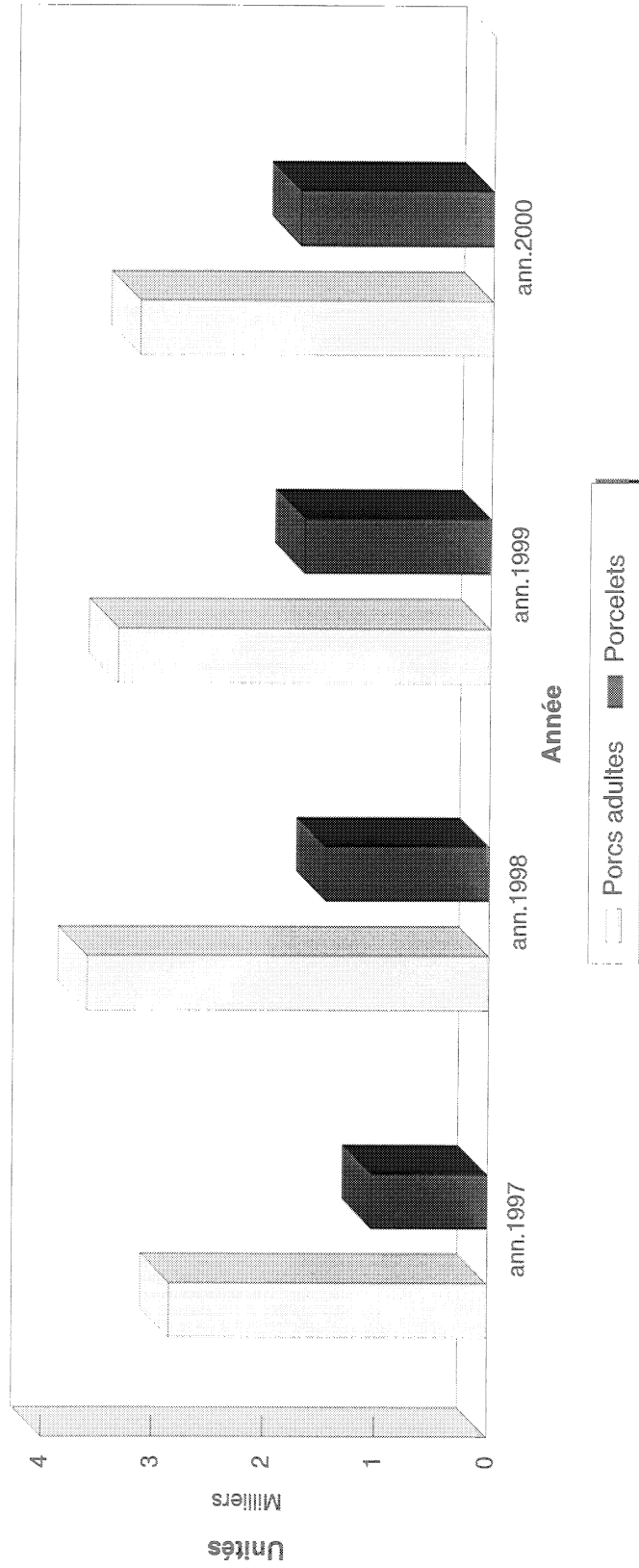
Porcs adultes et porcelets abattus dans les abattoirs



Bovins adultes et veaux abattus dans les tueries particulières



Porcs adultes et porcelets abattus dans les tueries particulières



LABORATOIRE DE MEDECINE VETERINAIRE DE L'ETAT

B.P.2081 L-1020 Luxembourg

BILAN DES ANALYSES DE LABORATOIRE 2000

POLICE SANITAIRE: MALADIES OFFICIELLES	Nombre	positif	dout.	négatif	
Sérologie sur échantillons de sang pour la détection de					
Brucellose bovine: exportation	RB	1846	0	1846	
screening	R.B.	377	0	377	
Total		2223	0	2223	
Brucellose porcine	RB	1934	1	1933	
Brucellose ovine	RB	386	0	386	
Leucose bovine: exportation	ID	1846		1846	
Leucose bovine: screening	ELISA	377	1	376	
		Remarque: négatif en ID			
Total		2223	1	2222	
Brucellose/leucose- lait de collecte					
Brucellose	ELISA	1122	0	0	1122
Leucose	ELISA	1122	29		1197
Parmi 29 échantillons 18 ont été envoyés au CERVA: 9 ont été confirmés positifs					
Il y a lieu de vérifier ces échantillons avec des sangs individuels dans les exploitations.					
Sérologie des viroses porcines					
Maladie d'Aujeszky	porcs	ELISA	5739	0	5739
Maladie d'Aujeszky	sangliers	ELISA	554	110	444
Peste porcine classique	porcs	ELISA	5600	0	5600
Recherche sérologie BVD par CERVA	sur 50		16		
Peste porcine classique	sangliers	ELISA	560	11	549
Recherche sérologie BVD par CERVA			3		
ELISA-virologie/peste porcine	porcs	ELISA	5600	0	
	sangliers	ELISA	560	0	560
Toutes les analyses positives n'ont pas pu être confirmées par le CERVA					
Sérologie de viroses ovines					
Maladie de Visna-Maedi	ELISA/ID	386	19	1	366
		ID+	ID-		
	ELISA+	19	0	19	
	ELISA+/-	0	1	1	
	ELISA-	0	366	366	
		19	367	386	
-Examen trichinoscopique:					
Recherche de trichines dans le diaphragme de sangli		565	0	565	
dans le diaphragme de porcs		189	0	189	

Sensibilité et spécificité du test ELISA pour le Visna-Maedi

	ID+	ID-	
LISA+	19	0	19
LISA+	0	1	1
LISA-	0	366	366
	19	367	386

Si l'immunodiffusion est considérée comme test de référence, la sensibilité et la spécificité de l'ELISA sont les suivantes

$$S = 19/19 = 100\%$$

$$Sp = 366/367 = 99,73\%$$

Rage:IFD sur frottis de cerveau

Animaux domestiques					
	chien	1		1	
	bovin	6		6	
	chat	3		3	
	poney	1		0	
	mouton	2		2	
Animaux envoyés au CERVA/Bruxelles pour TSE					
	bovin	15		15	
	mouton	1		1	
	chèvre	1		1	
	chevreuil	1		1	
Animaux sauvages					
	renard	31		31	
	furet	1		1	
	chevreuil	4		4	
	fouine	2		2	
	blaireau	1		1	
	rat	1		1	
Campagne de vaccination antirabique					
	Détection de la rage par IFD sur cerveau	70		70	
	Recherche des tétracyclines dans les mâchoires	70		24	
	Sérologie-ELISA sur sérums (Malzéville)	14			
Diagnostic clinique					
	LTI	3		0	
Examens virologiques:IFD ouIFI sur coupe d'organes					
	Peste porcine classique-porcs	IFD	2641	0	2641
	Peste porcine classique-sangliers	IFD	560	0	560
	Aujeszky-porcs	IFD	2641	0	2641
	Aujeszky-sangliers	IFD	560	0	560
	RHD sur organes de lapins	IFI	24	3	21
Animaux envoyés au CERVA/Bruxelles pour TSE					
	bovin	15		15	
	mouton	1		1	
	chèvre	1		1	
	chevreuil	1		1	

Les animaux ont été envoyés au CERVA pour examens TSE et autres affections,
à l'Institut Pasteur du Brabant pour examen de la rage

De nombreux envois ont été effectués dans le cadre de programme de recherches de résidus dans
des Laboratoires étrangers, surtout belges

Exemples: Marloie
Uccle/Bruxelles
Bruxelles
Melle

Substances recherchées: antibiotiques
anthelminthiques
tranquillisants
hormones
dioxines

dans: excréctions animales,viandes, laits, miel et œufs

PATHOLOGIE VETERINAIRE

a) Dépistage-Prévention

		ELISA				
Sérologie de l'IBR/IPV						
pour l'exportation/importation	IBRgB	1260	378	24	858	
	IBRgE	1260	178	19	1063	
TOTAL exportation/importation		2520				
lors de la campagne	Bovins examinés au total	7113				
	dont	IBRgB	4385	968	32	3387
		IBRgE	4672	1161	126	3385
TOTAL examens de la Campagne		9057				

Remarques:

1. La maladie d'Aujeszky chez les sangliers:

110/554 = ~20% des sangliers abattus en 2000 et surtout au centre du pays sont séropositifs contre la maladie d'Aujeszky, malgré le fait que le Luxembourg est officiellement indemne de maladie d'Aujeszky chez les porcs domestiques

Il est donc indiqué d'éviter tout contact entre porcs domestiques et sangliers pour éviter des contaminations.

2. Quoique des sangliers soient séropositifs en ppc, aucun n'a été trouvé porteur du virus de la ppc. Par contre tous les porcs trouvés séropositifs en ppc avec le test ELISA n'ont pas été confirmés par le CERVA (laboratoire national de référence), mais un pourcentage important a été trouvé séropositif en BVD.

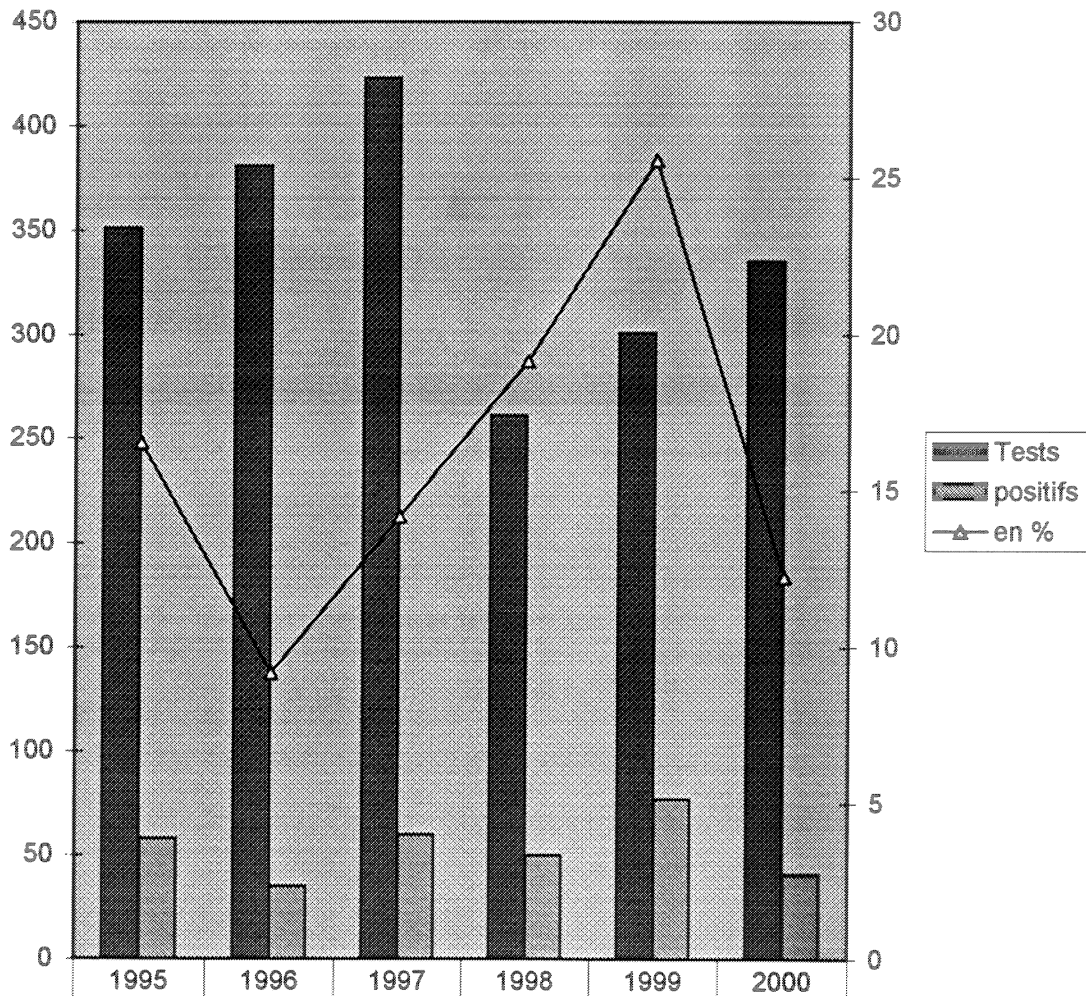
Recherche de la paratuberculose par la coproscopie
 Coproscoopies (coloration de Ziehl)

Nombre positif	41
dout	
négatif	294

Evolution de la ptb-coproscopie depuis 1995 jusqu'à 2000

	Tests	positifs	en %
1995	351	58	16.52
1996	381	35	9.18
1997	423	60	14.18
1998	261	50	19.16
1999	301	77	25.58
2000	335	41	12.24

Evolution de la ptb-maladie



	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Tests	351	381	423	261	301	335
positifs	58	35	60	50	77	41
en %	16.52	9.18	14.18	19.16	25.58	12.24

Recherche de cryptosporidies

Coprocopies (coloration de Ziehl

134

20

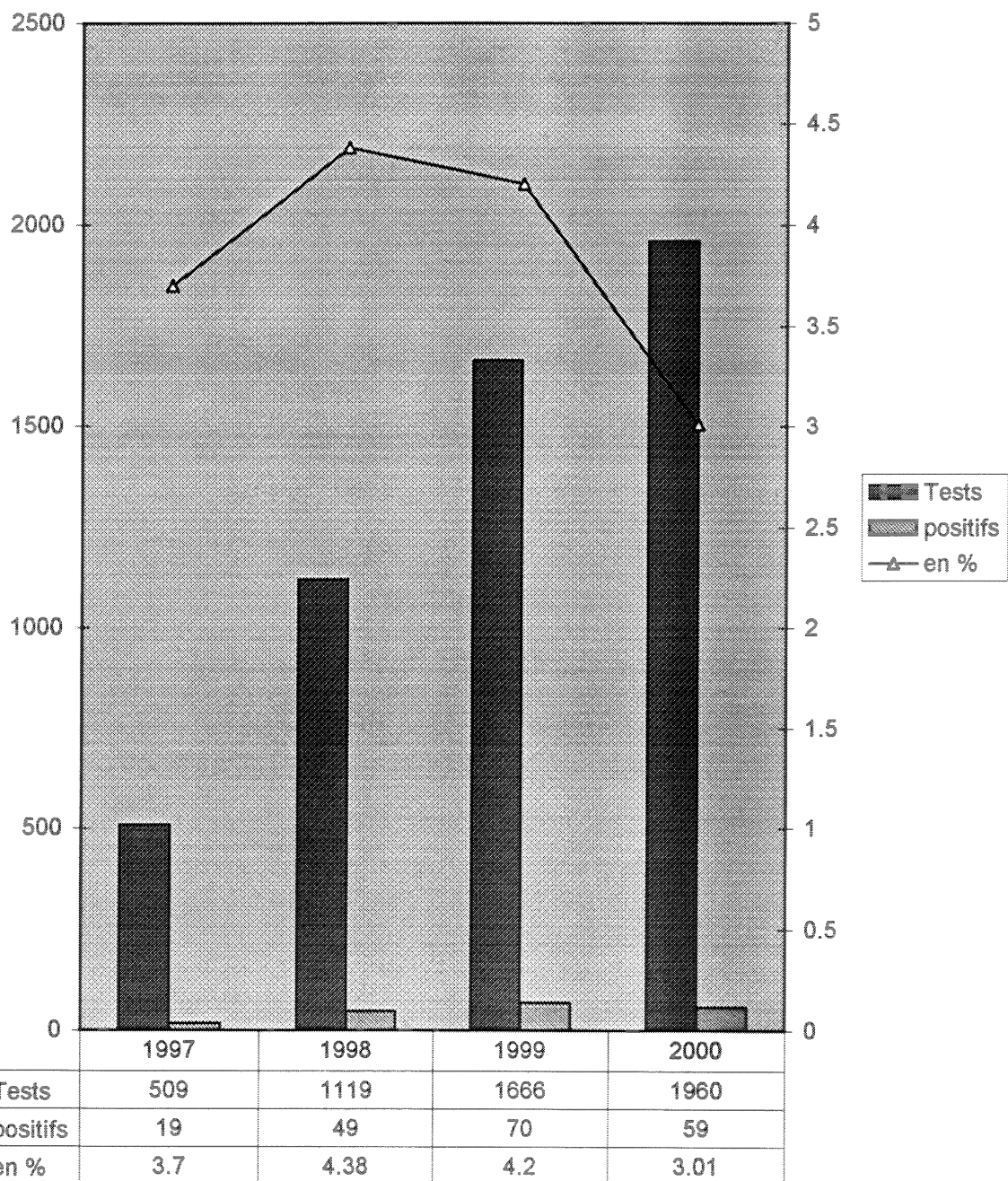
114

Recherche de la paratuberculose par la coproculture, par la PCR et par ELISA

Coprocultures			1960	59	/	1901
PCR			0			
Sérologie pour ptb	bovins	ELISA	1079	15	/	1064
	ovins	ELISA	10	1		9

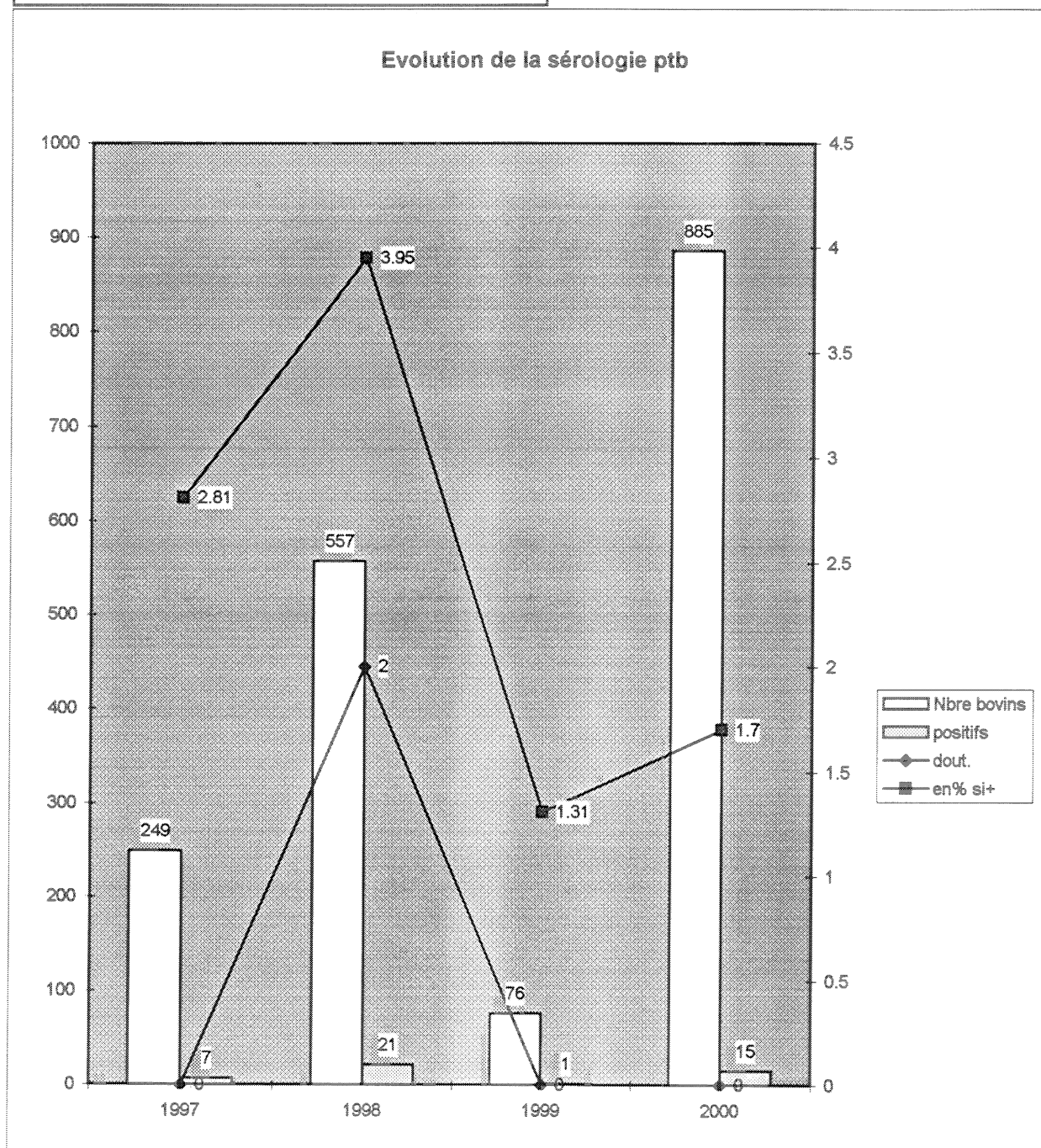
Evolution de la coproculture paratuberculose au cours des dernières années

Date	Tests	positifs	en %
1997	509	19	3.7
1998	1119	49	4.38
1999	1666	70	4.2
2000	1960	59	3.01



Evolution de la sérologie-ptb depuis 1997 jusqu'à 2000

Date	bre bovin	positifs	dout.	en% si+
1997	249	7	0	2.81
1998	557	21	2	3.95
1999	76	1	0	1.31
2000	885	15	0	1.7



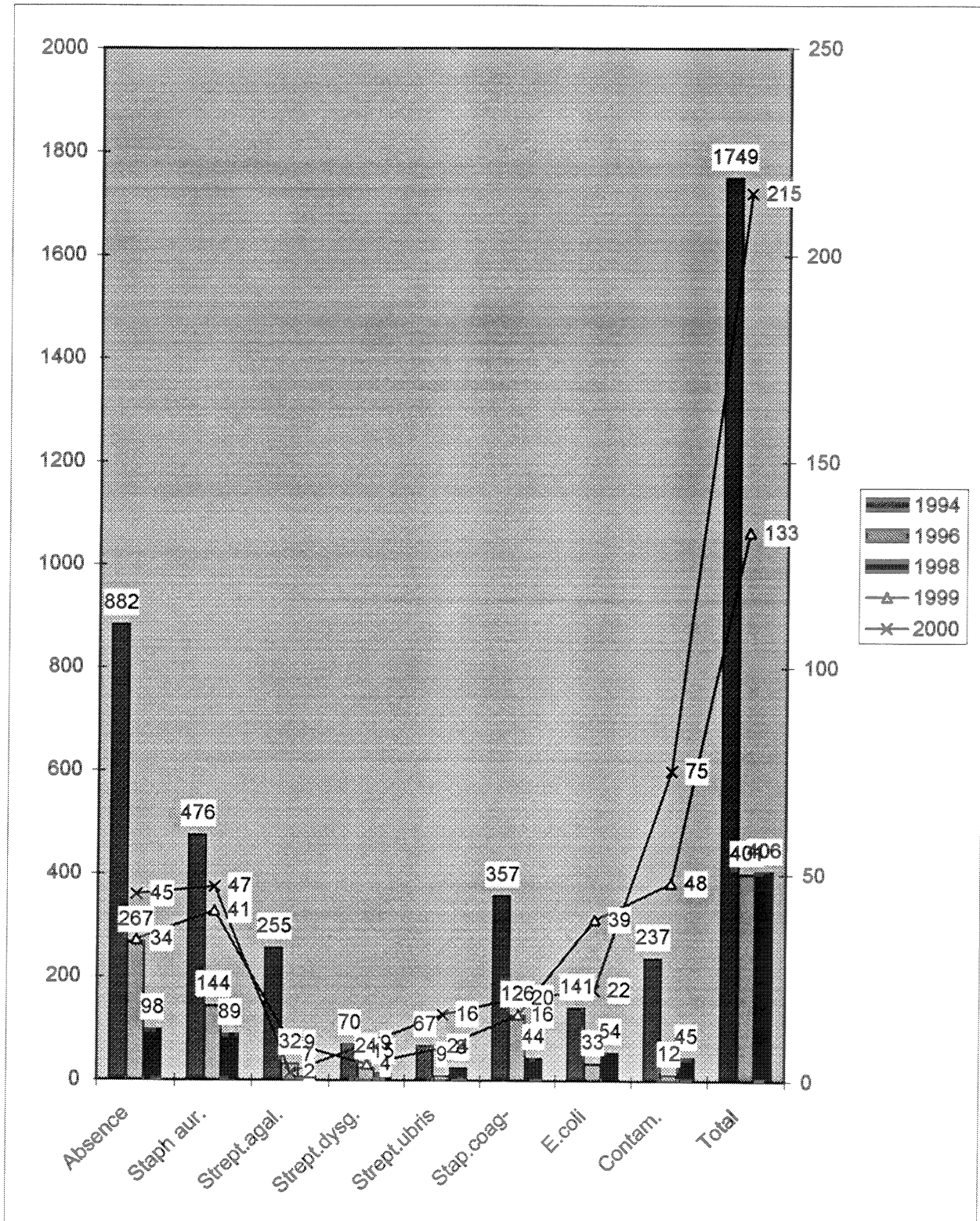
Si les troupeaux testés étaient représentatifs pour le cheptel du pays, il serait à conclure que $(2,81+3,95+1,31+1,7)/4 = 2,44$ % du cheptel présenteraient des anticorps anti-ptb
 Si 5 % des troupeaux positifs étaient le seuil de la détermination de la nécessité de participation à un programme d'assainissement de la ptb par coproculture, ce %age ne serait pas atteint.
 Donc il ne serait pas nécessaire d'organiser un programme d'assainissement recouvrant le

cheptel total du pays

Recherche du virus BVD		Nombre	positif	dout.	négatif
Virologie-BVD	ELISA	770	26		744
Sérologie-BVD	ELISA	0			0
Recherche d'anticorps contre le virus PRRS					
Sérologie PRRS	ELISA	2887	1357		1530
b. Dépistage à titre curatif					
Autopsies					
Nombre de cas		259			
Examens parasitologiques					
Vers pulmonaires	Migration des larves	18	13		5
Vers gastro-intestinaux	Flottaison	427	156		271
Moniezia spp	Flottaison	363	2		361
Ookystes de coccidies	Flottaison	441	91		350
Oeufs de douves	Sédimentation	70	1		69
Total		1386			1152
Examens bactériologiques:mammites					
Nombre d'échantillons de lait		215			
Examens bactériologiques	x5 cultures	1075	835		
Absence de culture					
Staphylococcus aureus		47			
Streptococcus	agalactiae	2			
	dysgalactiae	9			
	uberis	16			
Staphylocoque coagulase-		20			
Streptocoques fécaux		28			
Bacillus cereus		14			
E.coli et coliformes		22			
Contamination		75			
Corynéformes		3			
Streptocoque non groupable		4			
Levures		12			
Autres		14			
	Total	311 isollements sur 1075 cultures			
Antibiogrammes					
Staphylocoques		sensible	interm.	résistant	
aureus	P	9	0	1	
	AMP	9	1	0	
	AMC	10	0	0	
	CFZ	10	0	0	
	TET	9	0	1	
	TRSULF	10	0	0	
	Enro	7	0	0	
coagulase-	P	3	0	5	
	AMP	5	0	2	
	AMC	7	0	0	
	CFZ	7	0	0	
	TET	5	0	2	
	TRSULF	7	0	0	
E.coli	Enro	6	0	0	

Evolution des examens pour mammites depuis 1994 à 2000

	Absence	Staph aur.	Strept.agal.	Strept.dysg.	Strept.ubris	Stap.coag-	E.coli	Contam.	Total
1994	882	476	255	70	67	357	141	237	1749
1996	267	144	32	24	9	126	33	12	401
1998	98	89	7	15	24	44	54	45	406
1999	34	41	9	4	8	16	39	48	133
2000	45	47	2	9	16	20	22	75	215



Recherche d'autres bactéries sur excréments ou organes

Nombre de détections de Salmonella spp.	1127	47	1080
Nombre de détections de B.tuberculeux	7	1	6
Nombre de détections de Pasteurella spp.	9	2	7
Nombre de détections de Brucellas	29	0	29
Nombre de détections de Listeria monocytogenes	12	0	12
Nombre de détections de Yersinia pseudotuberculosis	2	0	2
Nombre de détections de Campylobacter spp.	10	0	10
Nombre de détections de Bordetella bronchiseptica			
Nombre de détections de Corynebacterium spp.	3	3	0
Nombre de détections de Mycoplasmes spp.			
Nombre de détections de streptocoques	4	4	0
Nombre de détections de E. coli K88	12	1	11
Réalisation d'antibiogrammes			
lors d'analyses bactériologiques de laits	85		
lors d'analyses d'excréments et de sécrétions d'animau	33		
lors d'autopsies	26		
Examens virologiques par IFD ouIFI sur coupe d'organes			
IBR/IPV	46	0	46
BVD/MD	71	3	68
RSB	20	2	18
PI3	20	0	20
Coronavirus	30	1	29
Clamidia spp. (psittaci)	24	0	24
Influenzavirus	6	0	6
TGE	21	1	20
EVD	18	0	18
Parvovirus	1	0	1
Recherche de germes et de toxines "potentiellement" pathogènes			
ELIVET-Tétrakit	ELISA		
E.coli K99	ELISA	128	7
Rotavirus	ELISA	130	31
Coronavirus	ELISA	130	11
Cryptosporidies	ELISA	131	41
Trousse ELISA-entérotoxémie	ELISA		
Toxine a		163	39
b		163	0
e		163	0

	Nombre	Nombre d'analyses
Examens biochimiques		
Exploitations examinés	2	
Animaux examinés	29	
Nombre de rapports	1	
o P		58
o Ca		58
o Mg		58
o Glucose		58
o Urée		58
o Bilirubine		58
o GOT		58
o GLDH		58
Examens histologiques		
Cas analysés/organes examinés		138/256

DENREES ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE

BSP. germes potentiellement

athogènes pour l'homme

teria monocytogenes: L.m.

enterohémorragiques: EHEC

rsinia enterocolitica: Y.e.

ampylobacter jejuni: C.j.

Nombre de produits de viande examinés 785

Nombre d'analyses réalisées 1498

		pos.	nég.	pos. %
L.m.	606	115	490	18.97
EHEC	556	22	534	3.95
Y.e	113	0	113	0
C.j.	223	5	218	2.24

EBV. es carcasses suspectes

rs d'abattages d'urgences de:

salmonelles

résidus antibiotiques

rmes potentiellement pathogènes

E.coli et coliformes

Cocciformes

Sulfito-réducteurs en anaérobiuose

s dont 1 sur 2 et 4 sur 9 organes

Organes examinés: muscle de l'avant-bras

muscle de la jambe

rate

foie

9 organes

rein

vésicule biliaire

ganglion hépatique

ganglion iliaque

ganglion préscapulaire

Echantillons apportés pour examen 188

Nombre d'analyses réalisé sur les 188 échantillons:

résidus 88x2=376 376

muscles 188

reins 188

germes 4x9= 6768 6768

nelles: 188x9= 1692 analyses 1692

Recherche de résidus antibiotiques:

dans les reins et muscles:

Nombre d'échantillons examinés 365

Nombre d'analyses réalisées 2x365 = 730 = 652 730

muscles 365 4 361

reins 365 4 361

DAV: dénombrement de germes

he de salmonelles dans la viande

Dénombrement des

mésophiles totaux

aphylocoques pathogènes <100 460

lostridia sulfito-réducteurs 642 11 632

Coliformes 3 <100 5

Nombre positif négatif

E.coli 44°C <100	467			
Echantillons examinés:	785			
Echantillons examinés pour salmonelles		766	14	752
Echantillons analysés pour les 5 germes	785x5	3925		
Sous-total analyses	7810			

TOTAL: analyses 75820

		en %
Analyses police sanitaire	39706	52,36
Analyses pathologie vét.	24604	32,45
Analyses denrées alimentaires	11510	15,18
Total	75820	100

